



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 30 avril, à 16h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers-le-Sec, située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le mercredi 22 avril 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le mercredi 22 avril 2026.

Sont présents les conseillers communautaires suivants :

*Dominique ANGOT (à partir du point n°V), Florence AVENARD, Christine BAILLAT, Jean-Christophe BEAUVAIS, Philippe BLAISE, Gabriel BOUVET, Marc BREANT, Didier COUILLARD, Guillaume DAUXAIS, Pierre DE PONCINS, Jacques DULLIAND, Jean-Claude ELOY, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Jean-François GUILBERT, Hervé GUIMBRETIERE, Pierre GUINOT-DELERY, Coralie HARDEL, Philippe LABBEY, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Samuel LECONTE, François LECOUTURIER, Jean-Marc LEGER, Anaïs LEMAISTRE, Sophie LEMARCHAND (à partir du point n°V), Guillaume LEMENAGER, Daniel LESERVOISIER, Cécile MACHUREY, André MARIE, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Jean-Luc RUBELT, Virginie SARTORIO, Laurence SEVERE, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER (à partir du point n°V), Richard VILLECHENON.*

Ont donné pouvoir :

*Florence BUHOT a donné pouvoir à Hervé GUIMBRETIERE*

*Jimmy DÔ a donné pouvoir à Thierry OZENNE*

Nombre de conseillers en exercice : 44

Nombre de conseillers présents :

- 39 jusqu'au point n°IV
- 42 à partir du point n°VI
- 41 au point n°V

Nombre de votants :

- 41 jusqu'au point n°IV
- 44 à partir du point n°VI
- 42 au point n°V
- 43 au point n°XXVI

Le quorum étant atteint, la séance peut se tenir valablement.

Le conseil communautaire a nommé Sylvie LE BUGLE, secrétaire de séance.

Suite à son absence au précédent conseil communautaire, Madame LE BUGLE tient à remercier ses collègues élus pour leur vote de confiance lors de l'élection du vice-président aux déchets ménagers.

Monsieur OZENNE propose d'ajourner le point n°XXV concernant le contrat d'exploitation pour l'exercice du service assainissement avec la commune Hottot-les-Bagues.

~~~~~

---

## I. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 AVRIL 2026

---

Suite à la demande de Monsieur DAUXAIS, Monsieur OZENNE indique que son intervention lors du conseil communautaire du 9 avril 2026 sera ajoutée dans le procès-verbal.

---

## II. ASSUJETISSEMENT DU BUDGET ASSAINISSEMENT À LA TVA

---

Monsieur OZENNE explique que la gestion de la compétence assainissement peut faire l'objet d'une délégation ou d'une gestion directe dite « en régie » ou par prestation. Le choix de cette gestion peut avoir une incidence fiscale.

En effet, en cas de gestion déléguée, le service est obligatoirement soumis à la Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) alors qu'en gestion directe, l'assujettissement est optionnel (article 260 A CGI).

La compétence assainissement transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2026 comprend, selon les communes, de la gestion déléguée et de la gestion directe. Dans un souci d'harmonisation et de cohérence, il est proposé, sur conseil du responsable du Service de Gestion Comptable de Bayeux, de délibérer pour assujettir le budget assainissement de la communauté de communes à la TVA.

Cet assujettissement entraîne la collecte de la TVA sur les recettes et déduction de cette taxe sur les dépenses.

Le budget du service sera élaboré hors taxe.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à affilier le budget annexe assainissement au régime de la TVA et à reprendre les écritures comptables émises depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026 afin d'imputer la TVA.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire.

---

## III. AVANCE DE TRÉSORERIE POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

---

Monsieur OZENNE rappelle que dans le cadre de son action et de ses compétences, la communauté de communes Seules Terre et Mer dispose d'un budget doté de la seule autonomie financière dans le domaine de l'assainissement disposant de compte de trésorerie affecté.

Conformément à l'article R.2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, des avances de trésorerie peuvent être consenties par la communauté de communes lorsque les besoins sont réels. Le recours à cette disposition apparaît comme favorable pour la bonne gestion financière des régies autonomes compte tenu des besoins de trésorerie qui pourraient survenir pour procéder au mandatement :

- des dépenses obligatoires notamment des frais de personnels et des annuités d'emprunt,
- des dépenses d'investissement liées aux projets de travaux et d'équipement,
- des variations des recettes de la régie au cours de l'exercice comptable.

Conformément à l'article R2221-70 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que Seules Terre et Mer consente une avance de trésorerie non budgétaire de son budget principal au budget annexe « assainissement » pour faire face aux dépenses du service public en début d'exercice et dans l'attente des premiers encaissements annuels.

Cette avance de trésorerie temporaire sera imputée sur le compte 553 « Avances à des régies dotées de la seule autonomie financière » du budget général et au compte 51928 « Avances de trésorerie par la collectivité de rattachement » du budget annexe. La date de remboursement des avances doit être fixée. Il est proposé de réaliser deux avances :

- Une première de 100 000 € consentie le 13 mars 2026 à régulariser,
- Une seconde de 100 000 € en cas de besoin.

Les avances versées sont remboursables au plus tard le 31 décembre 2026 et ne donneront pas lieu à intérêt.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à procéder à deux avances de trésorerie non budgétaires de son budget principal au budget assainissement.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire.

---

#### IV. RÉGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER

---

Monsieur OZENNE rappelle que par délibération en date du 8 décembre 2022, le conseil communautaire a approuvé un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le RBF formalise et précise les règles de gestion budgétaire et comptable applicables à la collectivité, dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il traite des concepts de base mis en œuvre par la collectivité au travers de l'utilisation d'un logiciel de gestion financière :

- La présentation budgétaire par le biais d'une segmentation hiérarchisée,
- La gestion pluriannuelle des crédits d'investissement grâce à l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement (AP/CP),
- La comptabilité d'engagement.

Les objectifs sont les suivants :

- Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisée,
- Anticiper l'impact des actions de la collectivité sur les exercices futurs,
- Réguler les flux financiers en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

Ce règlement a pour ambition de servir de document de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la collectivité et des élus dans l'exercice de leur mission respective. Il pourra être complété à tout moment en fonction notamment des modifications législatives ou réglementaires qui nécessiteraient des adaptations de règles de gestion. Toute modification de ce règlement, par voie d'avenant, fera l'objet d'un vote par le conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** le règlement budgétaire et financier.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## V. COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025

### Comptes financiers uniques

#### 1) ZONE D'ACTIVITÉS INTERCOMMUNALE DE TILLY-SUR-SEULLES : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026

##### Compte financier unique 2025

|                                         |                       |
|-----------------------------------------|-----------------------|
| Résultats d'investissement antérieurs : | 42 698.80 €           |
| Résultats de l'exercice 2025 :          | - €                   |
| <b>Résultats cumulés 2025 :</b>         | <b>42 698.80 €</b>    |
| Dépenses de fonctionnement              | - €                   |
| Recettes de fonctionnement              | 7 254.16 €            |
| Résultat de l'exercice 2024 :           | 7 254.16 €            |
| Résultat de fonctionnement antérieur :  | - 121 968.87 €        |
| <b>Résultats cumulés 2024 :</b>         | <b>- 114 714.71 €</b> |

##### Budget Primitif 2026

Section de fonctionnement équilibrée à 170 292,59 €

Section d'investissement équilibrée à 98 071,68 €

#### 2) SPANC : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026

##### Compte financier unique 2025

###### Section de fonctionnement :

|                  |              |
|------------------|--------------|
| Total Dépenses   | 19 816.00 €  |
| Total Recettes   | 16 159.52 €  |
| Résultat 2025    | - 3 656.48 € |
| Résultat reporté | 9 398.04 €   |
| Résultat cumulé  | 5 741.56 €   |

###### Section d'investissement :

|                  |               |
|------------------|---------------|
| Total Dépenses   | 93 183.00 €   |
| Total Recettes   | 68 398.00 €   |
| Résultat 2025    | - 24 785.00 € |
| Résultat reporté | 24 785.00 €   |
| Résultat cumulé  | 0.00 €        |

##### Budget Primitif 2026

Section de fonctionnement équilibrée à 34 557,16 €

Section d'investissement équilibrée à 43 399,00 €

En 2025, 13 dossiers de demande de subventions ont été acceptés par l'agence de l'eau Seine Normandie pour un montant d'aide de 68 398 € et un montant de travaux de 153 668 €.

6 dossiers de 2024 sont en attente de versement de la subvention (37 210 €) et 1 de l'année 2022 (6 189€).

### 3) TRANSPORTS : COMPTE ADMINISTRATIF 2025 ET BUDGET PRIMITIF 2026

#### Compte financier unique 2025

Section de fonctionnement :

|                |              |
|----------------|--------------|
| Total Dépenses | 319 634,53 € |
| Total recettes | 319 634,53 € |
| Résultat       | 0.00 €       |

#### Budget Primitif 2026

Section de fonctionnement équilibrée à 398 255 €

#### Nombre d'élèves transportés

Pour l'année scolaire 2025/2026, ce sont 227 enfants des écoles primaires de Seulles Terre et Mer qui se sont inscrits pour fréquenter les transports scolaires.

Seulles Terre et Mer versera 8 972 € (budget principal) à la Région au titre de la participation demandé aux familles.

### 4) ASSAINISSEMENT COLLECTIF : BUDGET PRIMITIF 2026

Section de fonctionnement équilibrée à 2 363 562,45 € HT

Section d'investissement équilibrée à 2 243 809,17 € HT

### 5) BUDGET PRINCIPAL : BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS ET COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

#### Bilan des acquisitions et cessions 2025

En application de l'article L.5211-37 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale sont tenus d'annexer au compte administratif un bilan annuel de leurs opérations immobilières, tant acquisitions que ventes. Ce bilan donne lieu à délibération du Conseil.

#### Acquisitions 2025 : NEANT

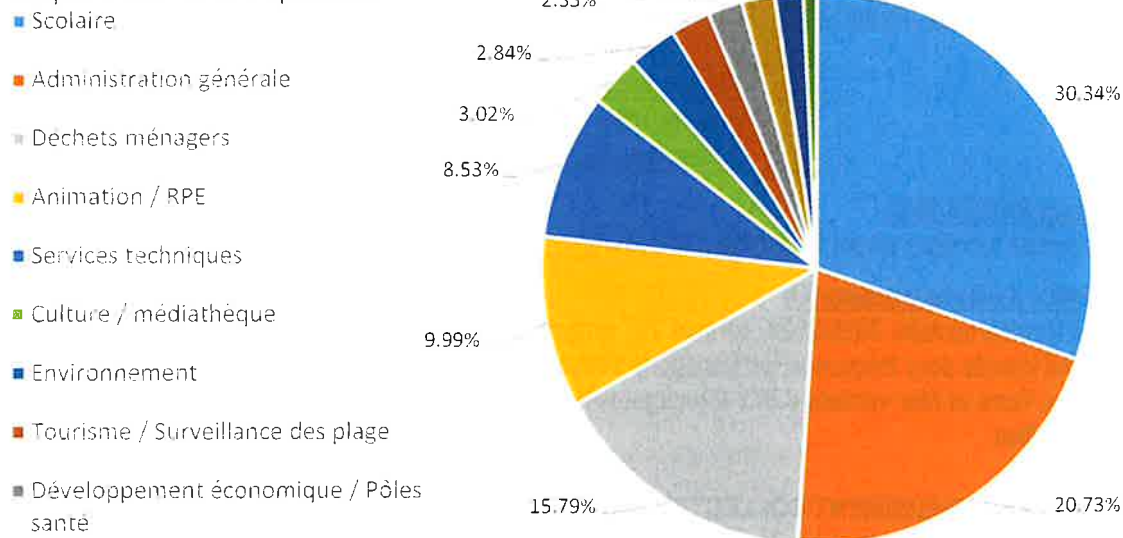
#### Cessions 2025 :

- Vente parcelle cadastrée N°240 pour une superficie totale de 00 ha 23 a 66 ca correspondant à l'ancien atelier des services techniques de Seulles Terre et Mer situé à Ver-sur-Mer. La vente a été réalisée au profit de la commune de Ver-sur-Mer pour un montant de 230 000,00 € TTC.

#### Présentation par service de la section de fonctionnement

| Nom du service                         | Dépenses de fonctionnement |        | Recettes de fonctionnement |        |
|----------------------------------------|----------------------------|--------|----------------------------|--------|
| Scolaire                               | 4 384 693,77 €             | 30,34% | 1 049 478,75 €             | 6,38%  |
| Administration générale                | 2 995 638,05 €             | 20,73% | 10 272 190,92 €            | 62,42% |
| Déchets ménagers                       | 2 282 377,47 €             | 15,79% | 2 415 394,65 €             | 14,68% |
| Animation / RPE                        | 1 443 422,86 €             | 9,99%  | 686 131,53 €               | 4,17%  |
| Services techniques                    | 1 233 164,94 €             | 8,53%  | 113 670,81 €               | 0,69%  |
| Culture / médiathèque                  | 436 520,52 €               | 3,02%  | 73 140,60 €                | 0,44%  |
| Environnement                          | 410 712,28 €               | 2,84%  | 423 953,31 €               | 2,58%  |
| Tourisme / Surveillance des plage      | 340 034,85 €               | 2,35%  | 248 197,90 €               | 1,51%  |
| Développement économique / Pôles santé | 292 040,56 €               | 2,02%  | 800 144,39 €               | 4,86%  |
| Urbanisme                              | 278 886,96 €               | 1,93%  | 145 005,56 €               | 0,88%  |
| Equipeement sportifs                   | 238 455,03 €               | 1,65%  | 163 284,11 €               | 0,99%  |
| Maison France Services                 | 116 887,23 €               | 0,81%  | 65 733,60 €                | 0,40%  |
| <b>Total</b>                           | <b>14 452 834,52 €</b>     |        | <b>16 456 326,13 €</b>     |        |

## Répartition des dépenses

**Synthèse compte financier unique 2025**

| INVESTISSEMENT                                                   |                         |
|------------------------------------------------------------------|-------------------------|
| Recettes d'investissement réalisées en 2025                      | 2 636 706,02 €          |
| Dépenses d'investissement réalisées en 2025                      | 3 631 511,05 €          |
| <b>I - Résultat de l'exercice 2025</b>                           | <b>-994 805,03 €</b>    |
| <b>II - Résultat antérieur reporté</b>                           | <b>-345 752,73 €</b>    |
| <b>III - Résultat de l'exercice</b> Besoin de financement (I+II) | <b>- 1 340 557,76 €</b> |
| IV - Reste à réaliser en recettes d'investissement au 31/12/2025 | 653 438,90 €            |
| V - Reste à réaliser en dépenses d'investissement au 31/12/2025  | 2 832 574,98 €          |
| <b>Besoin de financement (III+IV-V)</b>                          | <b>- 3 519 693,84 €</b> |
| FONCTIONNEMENT                                                   |                         |
| Recettes de fonctionnement réalisées en 2025                     | 16 456 326,13 €         |
| Dépenses de fonctionnement réalisées en 2025                     | 14 452 834,52 €         |
| <b>Excédent de fonctionnement 2025</b>                           | <b>2 003 491,61 €</b>   |
| Excédent antérieur STM                                           | 4 537 565,84 €          |
| <b>Excédent cumulé STM</b>                                       | <b>6 541 057,45 €</b>   |
| <b>Affectation de résultat (financement des investissements)</b> | <b>- 3 519 693,84 €</b> |
| <b>Report de fonctionnement et/ou affectation complémentaire</b> | <b>3 021 363,61 €</b>   |

Monsieur DE PONCINS souligne que les attributions de compensation sont importantes et suivies de près à Crépon en raison de la force économique de la commune. Il s'étonne que la CLECT ne se réunisse plus. Il avait compris que compte tenu des frais liés aux dépenses générales, les attributions de compensation devaient baisser or elles sont stables. Il souhaite que la CLECT se réunisse de nouveau.

Monsieur OZENNE explique que la CLECT est la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées. Elle se réunit à chaque transfert de compétence et en cas de besoin. La prochaine réunion se tiendra en septembre. A ce jour, il n'est pas prévu que les attributions de compensation diminuent.

Il est précisé que la CLECT fixe les charges transférées et les bloquent. Le conseil communautaire doit délibérer le montant à transférer et fait varier les attributions de compensation au moment du transfert. Il doit à nouveau délibérer pour débloquent les attributions de compensation. La CLECT se réunira en septembre pour évaluer le transfert des charges assainissement (proche de 0 car compensé par les recettes) et dresser le bilan des 5 dernières années. Une grande partie des attributions de compensation est liée à la fiscalité professionnelle unique dans laquelle s'inscrit la communauté de communes. En effet, Seules Terre et Mer perçoit, à la place des communes membres, les impôts économiques comme la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) et l'Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER). Le montant perçu est bloqué au moment du passage en FPU ; peu importe l'activité économique de l'entreprise, l'attribution de compensation reste identique. Cela représente une sécurité pour les communes.

Lors du prochain conseil communautaire de juillet, les élus devront créer la CLECT composée d'un membre titulaire et d'un membre suppléant par commune qui seront ensuite désignés par les conseils municipaux. La CLECT se réunira ensuite en septembre et devra élire son président.

## VI. BUDGETS PRIMITIFS 2026

**Budget primitifs 2026 des budgets annexes : Cf point V**

**Budget primitifs 2026 budget principal**

Section de fonctionnement

| BP 2026 Communauté de Communes Seules Terre et Mer |                                             | BP 2026                | BP 2025 + DM           | Taux de variation |
|----------------------------------------------------|---------------------------------------------|------------------------|------------------------|-------------------|
|                                                    | <b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>           |                        |                        |                   |
| 011                                                | CHARGES A CARACTERE GENERAL                 | 3 725 255,28 €         | 3 681 110,99 €         | 1,20%             |
| 012                                                | CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS     | 6 531 002,61 €         | 5 977 010,41 €         | 9,27%             |
| 014                                                | ATTENUATION DE PRODUITS                     | 1 534 853,89 €         | 1 547 615,57 €         | -0,82%            |
| 65                                                 | AUTRES CHARGES DE GESTION                   | 3 074 212,83 €         | 2 988 620,83 €         | 2,86%             |
| 66                                                 | CHARGES FINANCIERES                         | 215 114,89 €           | 225 373,37 €           | -4,55%            |
| 67                                                 | CHARGES EXCEPTIONNELLES                     | 25 100,00 €            | 30 100,00 €            | -16,61%           |
| 68                                                 | DOTATION AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS   | 70 000,00 €            | 43 105,70 €            | 62,39%            |
| 023                                                | VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT      | 663 495,67 €           | 2 105 560,00 €         | -68,49%           |
| 042                                                | OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION             | 1 209 629,90 €         | 1 049 759,41 €         | 15,23%            |
|                                                    | <b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b> | <b>17 048 665,07 €</b> | <b>17 648 256,28 €</b> | <b>-3,40%</b>     |
|                                                    | <b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>           |                        |                        |                   |
| 002                                                | EXCEDENT ANTERIEUR REPORTE                  | 3 021 363,61 €         | 4 537 566,00 €         | -33,41%           |
| 013                                                | DIMINUTION DE CHARGES                       | 72 400,00 €            | 73 600,00 €            | -1,63%            |
| 70                                                 | VENTE DE PRESTATIONS DE SERVICE             | 1 434 694,00 €         | 1 458 471,00 €         | -1,63%            |
| 73                                                 | IMPOTS ET TAXES                             | 2 969 124,00 €         | 3 338 742,00 €         | -11,07%           |
| 731                                                | FISCALITE LOCALE                            | 8 393 631,65 €         | 8 541 515,00 €         | -1,73%            |
| 74                                                 | DOTATIONS ET PARTICIPATIONS                 | 1 939 334,60 €         | 2 144 291,58 €         | -9,56%            |
| 75                                                 | AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE         | 296 207,00 €           | 260 849,00 €           | 13,55%            |

|                                             |                                     |                        |                        |         |
|---------------------------------------------|-------------------------------------|------------------------|------------------------|---------|
| 77                                          | REDUCTION DE CHARGES, PRODUITS EXC. | 1 300,00 €             | 1 380,00 €             | -5,80%  |
| 78                                          | REPRISES SUR PROVISIONS             | 20 000,00 €            | 6 814,00 €             | 193,51% |
| 042                                         | OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTION     | 315 321,38 €           | 298 950,00 €           | 5,48 %  |
| <b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b> |                                     | <b>18 463 376,24 €</b> | <b>20 662 178,58 €</b> | -10,64% |
| <b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>           |                                     | <b>1 414 711,17 €</b>  | <b>3 013 922,30 €</b>  |         |

#### Subventions et participations

|                                                                                         |                                                              | Participations<br>BP 2025 | Participations<br>BP 2026 |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>Art. 6281 - Concours divers</b>                                                      |                                                              | <b>93 838,42 €</b>        | <b>99 257,12 €</b>        |
| 020                                                                                     | ADCF                                                         | 1 963.94 €                | 1 910.04 €                |
| 020                                                                                     | UAMC                                                         | 1 089.10 €                | 1 059.21 €                |
| 60                                                                                      | Initiative calvados                                          | 5 045.00 €                | 5 045.00 €                |
| 311                                                                                     | ADTLB                                                        | 20 000.00 €               | 20 000.00 €               |
| 60                                                                                      | NORMANDIE ATRACTIVITE                                        | 0.00 €                    | 0.00 €                    |
| 633                                                                                     | CALVADOS ATRACTIVITE (Déclaloc)                              | 0.00 €                    | 0.00 €                    |
| 70                                                                                      | Biomasse Normandie                                           | 5 479.12 €                | 5 850.60 €                |
| 70                                                                                      | La FREDON                                                    | 1 932.00 €                | 1 932.00 €                |
| 501                                                                                     | INGE'EAU                                                     | 2 884.50 €                | 2 901.00 €                |
| 70                                                                                      | Conservatoire Espaces Naturels                               | 0.00 €                    | 0.00 €                    |
| 70                                                                                      | Ter Bessin - PCAET                                           | 47 622.56 €               | 46 689.67 €               |
| 70                                                                                      | SDEC - DITEP                                                 | 0.00 €                    | 0.00 €                    |
| 70                                                                                      | SDEC - Cadastre Solaire                                      | 2 800.00 €                | 0.00 €                    |
| 70                                                                                      | SDEC – Effacement des consommations électrique 3 Bâtiments   | 0.00 €                    | 0.00 €                    |
| 020                                                                                     | CANUT - Adhésion centrale d'achat téléphonie (RESAH en 2024) | 360.00 €                  | 360.00 €                  |
| 311                                                                                     | Dépt - partenariat ressources numériques                     | 2 581.20 €                | 3 418.80 €                |
| 70                                                                                      | SOLIHA                                                       | 2 081.00 €                | 3 995.52 €                |
| 70                                                                                      | SOLIHA                                                       | 0.00 €                    | 6 095.28 €                |
| <b>Art. 65561 - Contributions aux organismes de regroupement</b>                        |                                                              | <b>2 166 809.67 €</b>     | <b>2 223 132.28 €</b>     |
| 020                                                                                     | Pôle métropolitain – Réseau Ouest Normandie                  | 961.50 €                  | 967.00 €                  |
| 720                                                                                     | COLLECTEA                                                    | 815 917.00 €              | 839 730.00 €              |
| 735                                                                                     | Bessin Urbanisme GEMAPI                                      | 231 108.04 €              | 228 289.97 €              |
| 720                                                                                     | SEROC                                                        | 916 194.00 €              | 969 986.78 €              |
| 7213                                                                                    | SEROC (traitement des déchets)                               | 2 000.00 €                | 2 000.00 €                |
| 515                                                                                     | TER BESSIN - Admin-support                                   | 23 773.26 €               | 23 307.56 €               |
| 515                                                                                     | TER BESSIN - SCOT                                            | 24 416.18 €               | 24 137.44 €               |
| 515                                                                                     | TER BESSIN - Instruction actes d'urbanisme                   | 152 439.69 €              | 134 713.53 €              |
| <b>Art. 6558 - Autres contributions obligatoires</b>                                    |                                                              | <b>73 201.74 €</b>        | <b>65 258.91 €</b>        |
| 201                                                                                     | Ecole Sacré Cœur - Tilly sur Seules                          | 67 201.74 €               | 61 585.02 €               |
| 201                                                                                     | Dérogations scolaires                                        | 6 000.00 €                | 3 673.89 €                |
| <b>Art. 657351 - Subvention GFP de rattachement</b>                                     |                                                              | <b>190 053.26 €</b>       | <b>237 439.59 €</b>       |
| 60                                                                                      | Versement budget ZA                                          | 139 504.75 €              | 129 704.59 €              |
| 81                                                                                      | Régie transports                                             | 50 548.51 €               | 107 735.00 €              |
| <b>Art. 657381 - Subvention de fonctionnement versée - Autres Etablissements locaux</b> |                                                              | <b>57 300.00 €</b>        | <b>77 295.68 €</b>        |
| 4228                                                                                    | RPE Côté Terre                                               | 19 000.00 €               | 28 944.00 €               |
| 4228                                                                                    | RPE Côté Mer                                                 | 19 000.00 €               | 28 904.00 €               |
| 020                                                                                     | Fourrière animale                                            | 19 000.00 €               | 19 447.68 €               |

| Art. 65748 - Subventions associations                  |                                                                           | 222 365.00 €  | 211 327.13 € |
|--------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------|---------------|--------------|
| 633                                                    | Association OTI STM                                                       | 188 965.00 €  | 165 660.13 € |
| 325                                                    | Association char à voile Asnelles : Championnat d'Europe                  | 0.00 €        | 5 000.00 €   |
| 020                                                    | Aide à Mayotte : Protection civile                                        | 2 500.00 €    | 0.00 €       |
| 020                                                    | Aide à Mayotte : Croix Rouge                                              | 2 500.00 €    | 0.00 €       |
| 311                                                    | Ferme culturelle du Bessin                                                | 6 000.00 €    | 6 000.00 €   |
| 311                                                    | Association Bouge ton Bessin                                              | 10 000.00 €   | 7 500.00 €   |
| 311                                                    | Littérature à voix haute                                                  | 3 000.00 €    | 3 000.00 €   |
| 311                                                    | Festival Embruns de musique                                               | 1 500.00 €    | 1 500.00 €   |
| 311                                                    | La compagnie des airs sauvages                                            | 5 000.00 €    | 7 500.00 €   |
| 311                                                    | Compagnie Créa                                                            | en prestation | 4 000.00 €   |
| 020                                                    | Association route Serge Saint Sculpteur                                   | 150.00 €      | 0.00 €       |
| 020                                                    | MOBIL'AIDER 14                                                            |               | 5 000.00 €   |
| 020                                                    | Association Patchwork                                                     |               | 300.00 €     |
| 020                                                    | CIDFS Calvados - MAD et financement social intervenant gendarmerie Bayeux | 2 750.00 €    | 5 867.00 €   |
| Art. 65748 - Coopératives scolaires + aide aux projets |                                                                           | 45 270.00 €   | 43 830.00 €  |
| GS AUDRIEU                                             |                                                                           | 5 760.00 €    | 5 190.00 €   |
|                                                        | Préélémentaire                                                            | 5 760.00 €    | 5 190.00 €   |
|                                                        | Élémentaire                                                               |               |              |
| GS COULOMBS / MOULINS EN BESSIN                        |                                                                           | 3 930.00 €    | 4 170.00 €   |
|                                                        | Préélémentaire                                                            | 1 380.00 €    | 1 590.00 €   |
|                                                        | Élémentaire                                                               | 2 550.00 €    | 2 580.00 €   |
| GS CREULLY SUR SEULLES                                 |                                                                           | 5 850.00 €    | 6 180.00 €   |
|                                                        | Préélémentaire                                                            | 2 400.00 €    | 2 520.00 €   |
|                                                        | Élémentaire                                                               | 3 150.00 €    | 3 330.00 €   |
|                                                        | ULIS                                                                      | 300.00 €      | 330.00 €     |
|                                                        | RASED                                                                     |               |              |
| RPI REVIERS - FONTAINE HENRY                           |                                                                           | 3 210.00 €    | 3 300.00 €   |
|                                                        | Préélémentaire                                                            | 1 230.00 €    | 1 260.00 €   |
|                                                        | Élémentaire                                                               | 1 980.00 €    | 2 040.00 €   |
| RPI LANTHEUIL / PONTS SUR SEULLES                      |                                                                           | 3 540.00 €    | 3 480.00 €   |
|                                                        | Préélémentaire                                                            | 1 050.00 €    | 1 260.00 €   |
|                                                        | Élémentaire                                                               | 2 490.00 €    | 2 220.00 €   |
| GS FONTENAY LE PESNEL                                  |                                                                           | 4 380.00 €    | 4 050.00 €   |
|                                                        | Préélémentaire                                                            | 1 710.00 €    | 1 560.00 €   |
|                                                        | Élémentaire                                                               | 2 670.00 €    | 2 490.00 €   |
| RPI GRAYE SUR MER - BANVILLE                           |                                                                           | 3 960.00 €    | 3 540.00 €   |
|                                                        | Préélémentaire                                                            | 1 500.00 €    | 1 290.00 €   |
|                                                        | Élémentaire                                                               | 2 460.00 €    | 2 250.00 €   |
| GS LINGEVRES                                           |                                                                           | 1 890.00 €    | 1 860.00 €   |
|                                                        | Préélémentaire                                                            | 750.00 €      | 660.00 €     |
|                                                        | Élémentaire                                                               | 1 140.00 €    | 1 200.00 €   |
| GS TILLY SUR SEULLES                                   |                                                                           | 8 820.00 €    | 8 400.00 €   |
|                                                        | Préélémentaire                                                            | 8 820.00 €    | 8 400.00 €   |
|                                                        | Élémentaire                                                               |               |              |
| RPI VER SUR MER                                        |                                                                           | 3 930.00 €    | 3 660.00 €   |
|                                                        | Préélémentaire                                                            | 1 230.00 €    | 1 080.00 €   |
|                                                        | Élémentaire                                                               | 2 700.00 €    | 2 580.00 €   |

Monsieur DAUXAIS s'interroge sur l'emprunt intitulé « groupe scolaire RSI Thaon ».

Il est répondu qu'il s'agit d'un emprunt contracté par l'ancienne communauté de communes Orival qui concernait à la fois la construction de l'école de Ponts-sur-Seulles et l'école de Thaon. Cette commune n'ayant pas intégré Seulles Terre et Mer, elle a remboursé son emprunt lors de son départ mais le nom de cet emprunt est resté identique.

Suite à une interrogation de Monsieur DULLIAND, Monsieur VILLECHENON indique que le montant budgété pour les dérogations scolaires obligatoires concerne 5 ou 6 dossiers. Le montant est fixé par la collectivité où l'élève est accueilli. A titre d'exemple, Seulles Terre et Mer a établi 1092 € pour un élève en maternel et 622 € pour un élève en élémentaire. Ces montants servent de base pour le calcul de la subvention versée à l'école du Sacré Cœur.

Monsieur OZENNE souligne que la communauté de communes finance des dérogations répondant à des critères précis (suivie de la fratrie, handicap...) mais n'accompagne pas les dérogations dites de confort.

Suite à une question de Monsieur COUILLARD, Monsieur OZENNE indique que l'association Mobil'Aider 14 va intervenir sur l'ensemble du territoire de Seulles Terre et Mer.

Madame ORIEULT demande si les communes pourront obtenir des renseignements sur le fonctionnement du service proposé par cette association. Monsieur OZENNE explique que la subvention de 5000 € octroyée par la communauté de communes permettra à l'association Mobil'Aider 14 de solliciter des fonds Leader pour financer l'achat d'un 2<sup>e</sup> véhicule et ainsi développer leur service. Une communication sera ensuite déployée auprès des communes. Le service proposé sera complémentaire de ce qui a déjà été initié par des communes littorales. Il s'adressera à des personnes sans condition de ressources, avec possibilité de transport mutualisé pour ceux qui doivent se rendre dans des centres médicaux mais qui ne peuvent pas bénéficier de transport médicalisé.

Monsieur COUILLARD s'interroge également sur l'absence de subvention à l'association Serge Saint cette année. Il est répondu que la demande faite par l'association en 2025 était exceptionnelle afin de financer l'édition d'un guide. En 2026, l'association n'a fait aucune demande de subvention.

| Dépenses d'investissement 2026 par opération |                                               |  | RAR 2025     | Prévisions pour 2026 | BP 2026      | Recettes d'investissement 2026 par opération |                                  |  | RAR 2025    | Prévisions pour 2026 | BP 2026      |
|----------------------------------------------|-----------------------------------------------|--|--------------|----------------------|--------------|----------------------------------------------|----------------------------------|--|-------------|----------------------|--------------|
| 007                                          | PLUI                                          |  |              |                      |              | 007                                          | PLUI                             |  |             |                      |              |
| 202                                          | Documents urbanisme                           |  | 12 401,40 €  | 25 000,00 €          | 37 401,40 €  | 1313                                         | DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE     |  | 17 039,00 € |                      | 17 039,00 €  |
| 2031                                         | Etude                                         |  | 2 100,00 €   |                      | 2 100,00 €   |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| Total                                        |                                               |  | 14 501,40 €  | 25 000,00 €          | 39 501,40 €  | Total                                        |                                  |  | 17 039,00 € | - €                  | 17 039,00 €  |
| 009                                          | RSI ET PREAU - ECOLE VER SUR MER              |  |              |                      |              | 009                                          | RSI ET PREAU - ECOLE VER SUR MER |  |             |                      |              |
| 215741                                       | Agencements et aménagements divers            |  |              | 51 600,00 €          | 51 600,00 €  | 13361                                        | ETAT - DETR                      |  |             | 289 716,84 €         | 289 716,84 € |
| 2313                                         | Travaux en cours                              |  | 803 263,65 € | 8 500,00 €           | 811 763,65 € |                                              | Emprunt                          |  |             | 257 000,00 €         | 257 000,00 € |
| Total                                        |                                               |  | 803 263,65 € | 8 500,00 €           | 853 363,65 € | Total                                        |                                  |  | - €         | 546 716,84 €         | 546 716,84 € |
| 010                                          | Voirie // Technique                           |  |              |                      |              | 010                                          | Voirie // Technique              |  |             |                      |              |
| 21321                                        | Immeubles de rapport                          |  |              | 8 400,00 €           | 8 400,00 €   | 1313                                         | DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE     |  |             | 195 000,00 €         | 195 000,00 € |
| 21351                                        | Inst générales, agencements, aménagement      |  | 3 077,76 €   | 1 000,00 €           | 3 077,76 €   |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 2138                                         | Autres constructions                          |  |              | 45 000,00 €          | 45 000,00 €  |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 21561                                        | Matériel roulant (postes de secours)          |  |              | 14 400,00 €          | 14 400,00 €  |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 21568                                        | Autres matériels, outillage incendie          |  | 9 076,70 €   | 10 123,36 €          | 19 200,06 €  |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 215738                                       | Autres matériel et outillage de voiries       |  |              | 9 600,00 €           | 9 600,00 €   |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 215741                                       | Inst., mat. Et outillage cantines scolaires   |  |              | 6 000,00 €           | 6 000,00 €   |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 21578                                        | Autre matériel technique                      |  |              | 984,00 €             | 984,00 €     |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 2158                                         | Autres installat°, matériel et outillage tech |  |              | 2 422,30 €           | 2 422,30 €   |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 21721                                        | Plant. Arbres, arbustes (mäd)                 |  |              | 1 500,00 €           | 1 500,00 €   |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 217312                                       | Bâtiments scolaires (mäd)                     |  | 5 592,00 €   | 69 137,95 €          | 74 729,95 €  |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 217314                                       | Bâtiments culturels et sportifs (mäd)         |  |              | 14 040,00 €          | 14 040,00 €  |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 217315                                       | Bâtiments de secours (mäd)                    |  |              | 12 000,00 €          | 12 000,00 €  |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 21735                                        | Installations générales (mäd)                 |  |              | 11 043,34 €          | 11 043,34 €  |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 2181                                         | Agencements et aménagements divers            |  |              | 5 000,00 €           | 5 000,00 €   |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 21828                                        | Autres matériels de transport                 |  |              | 89 600,00 €          | 89 600,00 €  |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 21838                                        | Autre matériel informatique                   |  | 3 348,00 €   | 15 484,80 €          | 18 832,80 €  |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 2188                                         | Autres immobilisations corporelles            |  | 368,40 €     | 27 910,65 €          | 28 279,05 €  |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 2313                                         | Chemin - environnement - Schéma cyclable      |  |              | 390 000,00 €         | 390 000,00 € |                                              |                                  |  |             |                      |              |
| 2313                                         | Travaux - Constructions                       |  | 1 942,51 €   |                      | 1 942,51 €   |                                              |                                  |  |             |                      |              |

| Dépenses d'investissement 2026 par opération |                                                | RAR 2025       | Prévisions pour 2026 | BP 2026        | Recettes d'investissement 2026 par opération |                                         | RAR 2025     | Prévisions pour 2026 | BP 2026        |
|----------------------------------------------|------------------------------------------------|----------------|----------------------|----------------|----------------------------------------------|-----------------------------------------|--------------|----------------------|----------------|
| 2317                                         | Travaux de voirie et DMO                       | 420 919,15 €   | 700 000,00 €         | 1 120 919,15 € |                                              |                                         |              |                      |                |
|                                              | Total                                          | 443 324,52 €   | 1 433 848,40 €       | 1 876 970,92 € |                                              | Total                                   | - €          | 195 000,00 €         | 195 000,00 €   |
| 011                                          | Economie Energie                               |                |                      |                | 011                                          | Economie Energie                        |              |                      |                |
| 2031                                         | Frais étude                                    |                | 36 000,00 €          | 36 000,00 €    |                                              |                                         |              |                      |                |
| 21351                                        | Travaux sur bâtiments publics                  | 23 429,27 €    |                      | 23 429,27 €    |                                              |                                         |              |                      |                |
|                                              | Total                                          | 23 429,27 €    | 36 000,00 €          | 59 429,27 €    |                                              | Total                                   | - €          | - €                  | - €            |
| 012                                          | Centre Péri-scolaire Fontenay le Pesnel        |                |                      |                | 012                                          | Centre Péri-scolaire Fontenay le Pesnel |              |                      |                |
| 2313                                         | Travaux en cours                               | 1 263 789,40 € | 13 963,00 €          | 1 277 752,40 € | 13361                                        | ETAT - DETR transférable                | 126 000,00 € | 180 000,00 €         | 306 000,00 €   |
| 215741                                       | Installations, matériel, outill. Tech cantines | 33 534,60 €    | 2 500,00 €           | 36 034,60 €    |                                              | Emprunt                                 |              | 552 702,00 €         | 552 702,00 €   |
|                                              | Total                                          | 1 297 324,00 € | 16 463,00 €          | 1 313 787,00 € |                                              | Total                                   | 126 000,00 € | 732 702,00 €         | 858 702,00 €   |
| 013                                          | Dechets menagers                               |                |                      |                | 013                                          | Dechets menagers                        |              |                      |                |
| 2031                                         | Frais étude                                    | 7 260,00 €     |                      | 7 260,00 €     | 1312                                         | REGION                                  | 35 454,00 €  | - €                  | 35 454,00 €    |
| 2188                                         | Autres immobilisations corporelles             | 65 488,14 €    | 50 000,00 €          | 115 488,14 €   | 1318                                         | CITEO                                   | 362 445,90 € | - €                  | 362 445,90 €   |
| 2051                                         | logiciel                                       | 26 880,00 €    | 7 680,00 €           | 34 560,00 €    |                                              |                                         |              |                      |                |
|                                              | Total                                          | 99 628,14 €    | 57 680,00 €          | 157 308,14 €   |                                              | Total                                   | 397 899,90 € | - €                  | 397 899,90 €   |
| 014                                          | Office de tourisme Asnelles                    |                |                      |                | 014                                          | Office de tourisme Asnelles             |              |                      |                |
| 2313                                         | Travaux - Constructions                        | 18 444,00 €    | 127 080,00 €         | 145 524,00 €   | 1313                                         | DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE            |              | 50 000,00 €          | 50 000,00 €    |
|                                              | Total                                          | 18 444,00 €    | 127 080,00 €         | 145 524,00 €   | 13361                                        | ETAT - DETR                             | 37 500,00 €  |                      | 37 500,00 €    |
| 015                                          | Gymnase Tilly sur Seuilles                     |                |                      |                | 015                                          | Gymnase Tilly sur Seuilles              |              |                      |                |
| 2033                                         | Travaux - constructions Halle sportive         | 42 660,00 €    | 3 002 700,00 €       | 3 045 360,00 € |                                              | ETAT - DETR Halle sportive              |              | 780 233,40 €         | 780 233,40 €   |
| 2188                                         | Travaux - constructions Géothermie             |                | 459 960,00 €         | 459 960,00 €   |                                              | ADEME Géothermie                        |              | 120 000,00 €         | 120 000,00 €   |
| 2313                                         |                                                |                |                      |                |                                              | DEPART. - CONTRAT TERRITOIRE            |              | 1 300 389,00 €       | 1 300 389,00 € |
|                                              | Total                                          | 42 660,00 €    | 3 462 660,00 €       | 3 505 320,00 € |                                              | Emprunt                                 |              | 500 000,00 €         | 500 000,00 €   |
|                                              |                                                |                |                      |                |                                              | Total                                   | - €          | 2 700 622,40 €       | 2 700 622,40 € |

| Dépenses d'investissement 2026 par opération            |                       |                       |                       | Recettes d'investissement 2026 par opération  |                     |                       |                       |
|---------------------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                                         | RAR 2025              | Prévisions pour 2026  | BP 2026               |                                               | RAR 2025            | Prévisions pour 2026  | BP 2026               |
| <b>Sous-Total</b>                                       | <b>2 742 574,98 €</b> | <b>5 219 629,40 €</b> | <b>7 951 204,38 €</b> | <b>Sous-Total</b>                             | <b>576 436,50 €</b> | <b>4 235 841,24 €</b> | <b>4 803 480,14 €</b> |
| Dépenses d'investissement 2026 sans opération           |                       |                       |                       | Recettes d'investissement 2026 sans opération |                     |                       |                       |
|                                                         | RAR 2025              | Prévisions pour 2026  | BP 2026               |                                               | RAR 2025            | Prévisions pour 2026  | BP 2026               |
| 20 Immo. Incorporelles (sauf OP et 204)                 | - €                   | 11 916,00 €           | 11 916,00 €           | 13 Subventions d'investissements              | - €                 | 31 200,00 €           | 31 200,00 €           |
| 2051 Logiciels Licences                                 |                       | 11 916,00 €           | 11 916,00 €           | 1318 AUTRES                                   |                     | 31 200,00 €           | 31 200,00 €           |
| 204 Fonds de concours                                   | 30 000,00 €           | - €                   | 30 000,00 €           |                                               |                     |                       |                       |
| 2041412 Fonds de concours                               | 30 000,00 €           |                       | 30 000,00 €           |                                               |                     |                       |                       |
| 21 Immo. Corporelles (hors OP)                          | - €                   | 477 363,45 €          | 477 363,45 €          | 1068 Affectation de résultats                 |                     | 3 519 693,84 €        | 3 519 693,84 €        |
| 21568 Matériels outillage incendie                      |                       | 100 000,00 €          | 100 000,00 €          |                                               |                     |                       |                       |
| 21828 Matériel roulant                                  |                       | 52 000,00 €           | 52 000,00 €           |                                               |                     |                       |                       |
| 215741 Installation, matériel, outils tech des cantines |                       | 33 400,00 €           | 33 400,00 €           |                                               |                     |                       |                       |
| 21831 Matériel informatique scolaire                    |                       | 196 513,09 €          | 196 513,09 €          |                                               |                     |                       |                       |
| 21838 Autre matériel informatique                       |                       | 4 724,36 €            | 4 724,36 €            |                                               |                     |                       |                       |
| 21841 Mobilier scolaire                                 |                       | 2 950,00 €            | 2 950,00 €            |                                               |                     |                       |                       |
| 21841 Mobilier garderie RSI                             |                       | 19 170,00 €           | 19 170,00 €           |                                               |                     |                       |                       |
| 21848 Mobilier bibliothèques/serv animation             |                       | 9 097,00 €            | 9 097,00 €            |                                               |                     |                       |                       |
| 21848 Autres matériels de bureau et mobiliers           |                       | 3 300,00 €            | 3 300,00 €            |                                               |                     |                       |                       |
| 2188 Autres immo corporelles                            |                       | 56 209,00 €           | 56 209,00 €           |                                               |                     |                       |                       |
| 16 Emprunts et dettes assimilés                         | - €                   | 866 445,26 €          | 866 445,26 €          | 16 Emprunts et dettes assimilés               | 75 000,00 €         | 644 531,00 €          | 719 531,00 €          |
| 1641 Emprunt en capital                                 |                       | 866 445,26 €          | 866 445,26 €          | 1641 Emprunt (schéma cyclable Bény)           | 75 000,00 €         |                       | 75 000,00 €           |
| 165 Caution                                             |                       | 2 000,00 €            | 2 000,00 €            | 1641 Emprunts D'équilibre                     |                     | 644 531,00 €          | 644 531,00 €          |
| 45 opération compte de b.e.m                            | 60 000,00 €           | 30 000,00 €           | 90 000,00 €           | 165 Emprunts et dettes assimilés (165 et 166) | - €                 | 2 000,00 €            | 2 000,00 €            |
| 4581 Op. n° 00016 : Opération pour comptes de tiers     | 60 000,00 €           | 30 000,00 €           | 90 000,00 €           | 165 Caution                                   |                     | 2 000,00 €            | 2 000,00 €            |
| 020 Dépenses imprévues                                  |                       |                       | - €                   | 4582 opération d'investissement sous mandat   | - €                 | 47 706,00 €           | 47 706,00 €           |
|                                                         |                       |                       |                       | 27 Autres immobilisations financières         | - €                 | 98 071,68 €           | 98 071,68 €           |
|                                                         |                       |                       |                       | 27638 Autres établissements publics           |                     | 98 071,68 €           | 98 071,68 €           |
| 040 Opération d'ordre de transfert                      | - €                   | 315 321,38 €          | 315 321,38 €          | 040 Opération d'ordre de transfert            | - €                 | 1 209 629,90 €        | 1 209 629,90 €        |
| 13 Amortissement Subventions:                           | - €                   | 312 921,38 €          | 312 921,38 €          | 28 Amortissement des immobilisations          |                     | 1 209 629,90 €        | 1 209 629,90 €        |
| 23 Travaux en régle                                     | - €                   | 2 400,00 €            | 2 400,00 €            | 041 Opérations patrimoniales                  | - €                 | 30 000,00 €           | 30 000,00 €           |
| 041 Opérations patrimoniales                            |                       | 30 000,00 €           | 30 000,00 €           | 024 Produits de cession d'immobilisation      |                     | - €                   | - €                   |

| Dépenses d'investissement 2026 par opération |                     |                      |                 | Recettes d'investissement 2026 par opération |                                          |                      |                 |
|----------------------------------------------|---------------------|----------------------|-----------------|----------------------------------------------|------------------------------------------|----------------------|-----------------|
|                                              | RAR 2025            | Prévisions pour 2026 | BP 2026         |                                              | RAR 2025                                 | Prévisions pour 2026 | BP 2026         |
| 001                                          | Déficit reporté N-1 | 1 340 557,76 €       | 1 340 557,76 €  | 021                                          | Virament de la section de fonctionnement | 663 495,67 €         | 663 495,67 €    |
|                                              |                     |                      |                 | 001                                          | Excédent reporté N-1                     | - €                  | - €             |
| SOUS-TOTAL                                   |                     |                      |                 | SOUS-TOTAL                                   |                                          |                      |                 |
| TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT              |                     |                      |                 | TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT              |                                          |                      |                 |
|                                              | 90 000,00 €         | 3 073 603,85 €       | 3 163 603,85 €  |                                              | 75 000,00 €                              | 6 246 328,09 €       | 6 321 328,09 €  |
|                                              | 2 832 574,98 €      | 8 292 233,25 €       | 11 124 808,23 € |                                              | 653 438,90 €                             | 10 471 369,33 €      | 11 124 808,23 € |

Monsieur OZENNE et Monsieur VILLECHENON soulignent qu'en 2022, la communauté de communes ne pouvait pas financer le renouvellement du parc informatique dans les écoles. Cet investissement est possible aujourd'hui et se fait en étroite collaboration avec la DSDEN, les directeurs et les enseignants des écoles.

Monsieur OZENNE souligne les difficultés à obtenir la DETR en 2026. L'Etat ne répond pas aux sollicitations notamment pour la construction du nouveau gymnase de Tilly-sur-Seuilles pour laquelle une subvention à hauteur de 30% avait été promise. Néanmoins, cette aide n'est pas confirmée à ce jour. Ainsi, la Sous-Préfecture a invité la communauté de communes à solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) mais celle-ci a ensuite indiqué qu'il fallait solliciter la Sous-Préfecture pour obtenir de la DETR... Il ajoute que cette situation est inquiétante et qu'il n'est pas question de lancer un projet d'une telle ampleur sans l'accompagnement financier des partenaires.

Suite à une question de Monsieur GUIMBRETIERE, Monsieur OZENNE indique que la collectivité percevra le FCTVA annuellement, non plus trimestriellement, et en année N+1. Ainsi la collectivité aurait dû percevoir 1,2 millions d'euros en 2026 mais ils ne seront versés qu'en 2027.

#### Fongibilité des crédits

L'article L5217-10-6 du CGCT dispose : « Dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer à son président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le président du conseil communautaire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ». Il sera demandé au conseil de faire application de cette disposition pour l'ensemble des budgets en M57.

### Fiscalité

Il est proposé de voter les taux d'imposition de la façon suivante :

|      | TAUX 2022 | TAUX 2023 | TAUX 2024 | TAUX 2025 | TAUX 2026     |
|------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| THRS |           | 15.67     | 15.67     | 15.67     | <b>15.67%</b> |
| FB   | 24.01     | 24.01     | 24.01     | 24.01     | <b>24.01%</b> |
| FNB  | 36.84     | 36.84     | 36.84     | 36.84     | <b>36.84%</b> |
| CFE  | 24.81     | 24.81     | 24.81     | 24.81     | <b>24.81%</b> |

### Taxe GEMAPI

Produit à voter : 230 000 €

### Les taux de TEOM et TEOMi 2026 proposés

| Zone Syndicat COLLECTEA                     | Communes concernées     | Taux 2022 | Taux 2023 | Taux 2024 | Taux 2025 | Taux 2026     |
|---------------------------------------------|-------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| <b>Zone 03 de COLLECTEA autres communes</b> | AUDRIEU                 | 16.23     | 16.98     | 18.48     | 18.48     | <b>18.43%</b> |
|                                             | BUCEELS                 |           |           |           |           |               |
|                                             | CARCAGNY                |           |           |           |           |               |
|                                             | CRISTOT                 |           |           |           |           |               |
|                                             | DUCY-SAINTE-MARGUERITE  |           |           |           |           |               |
|                                             | FONTENAY-LE-PESNEL      |           |           |           |           |               |
|                                             | HOTTOT-LES-BAGUES       |           |           |           |           |               |
|                                             | JUVIGNY-SUR-SEULLES     |           |           |           |           |               |
|                                             | LINGEVRES               |           |           |           |           |               |
|                                             | LOUCELLES               |           |           |           |           |               |
|                                             | SAINT-VAAST-SUR-SEULLES |           |           |           |           |               |
|                                             | TESSEL                  |           |           |           |           |               |
|                                             | TILLY-SUR-SEULLES       |           |           |           |           |               |
|                                             | VENDES                  |           |           |           |           |               |

|                                   | Communes concernées                                                   | Taux 2022 | Taux 2023 | Taux 2024 | Taux 2025 | Taux 2026     |
|-----------------------------------|-----------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| <b>Zone 1 ex-SIDOM de Creully</b> | COLOMBIERS-SUR-SEULLES                                                | 9.24      | 9.24      | 9.83      | 9.83      | <b>9.73 %</b> |
|                                   | CREULLY-SUR-SEULLES (Creully ; Saint-Gabriel-Brécy ; Villiers-le-Sec) |           |           |           |           |               |
|                                   | FONTAINE-HENRY                                                        |           |           |           |           |               |
|                                   | MOULINS-EN-BESSIN (Coulombs ; Cully ; Martragny ; Rucqueville)        |           |           |           |           |               |
|                                   | PONTS-SUR-SEULLES (Amblié ; Lantheuil ; Tierceville)                  |           |           |           |           |               |

Cette zone est soumise à une part incitative. Le montant à appliquer au 1<sup>er</sup> janvier 2026 est de 762,00 € le m<sup>3</sup>.

|               | Communes concernées  | Taux 2020 | Taux 2021 | Taux 2022 | Taux 2023 | Taux 2024 | Taux 2025 | Taux 2026     |
|---------------|----------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|---------------|
| <b>Zone 2</b> | BANVILLE             | 13.18     | 13.18     | 14.08     | 14.08     | 14.53     | 14.53     | <b>14.43%</b> |
|               | BAZENVILLE           |           |           |           |           |           |           |               |
|               | CREPON               |           |           |           |           |           |           |               |
|               | MEUVAINES            |           |           |           |           |           |           |               |
|               | SAINTE CROIX SUR MER |           |           |           |           |           |           |               |
| <b>Zone 3</b> | ASNELLES             | 14.18     | 14.18     | 16.25     | 14.08     | 14.53     | 14.53     | <b>14.53%</b> |
| <b>Zone 4</b> | GRAYE SUR MER        | 14.18     | 14.18     | 16.25     | 14.88     | 14.93     | 14.93     | <b>14.93%</b> |
| <b>Zone 5</b> | VER SUR MER          | 14.18     | 14.18     | 16.25     | 14.08     | 14.53     | 14.53     | <b>14.43%</b> |

Monsieur DE PONCINS attend une réponse pour savoir si la commune de Crépon pourrait bénéficier d'un lieu de regroupement des sacs noirs, notamment pour les résidents secondaires et si ce regroupement fera l'objet d'un relevé ou non.

Madame LE BUGLE explique que l'objectif est de procéder au comptage des levées effectuées durant toute une année (depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026) afin d'analyser la situation au bout d'un an. Sur la base des résultats, elle se rapprochera des communes littorales pour étudier le cas particulier des résidences secondaires et apporter des solutions le cas échéant. A ce jour, seules 2 ou 3 réclamations ont été enregistrées. Si un tel lieu est aménagé pour regrouper les sacs noirs, c'est la commune qui sera taxée.

Monsieur OZENNE indique que la mise en place de la TEOMi sera plus précisément étudiée lors d'un prochain conseil communautaire. Le regroupement de la collecte des déchets ultimes ne peut être prévu que dans certains cas, dans des centres-bourgs par exemple où il n'est pas possible de posséder des bacs.

Madame LE BUGLE ajoute qu'en l'absence de bacs, les habitants peuvent être dotés de sacs. Ces cas particuliers seront soumis à la taxe incitative par l'achat de sacs spécifiques.

Monsieur DULLIAND évoque la mise en place d'une unité de collecte avec un système de cartes qui suppose d'autres investissements.

Madame LE BUGLE explique qu'il est nécessaire d'analyser, au bout d'un an, le fonctionnement en place avant de prendre des décisions impactantes, notamment d'un point de vue financier.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

- **Pour le budget zone d'activité intercommunale de Tilly-sur-Seulles :**

**DÉCIDE** de l'affectation de résultat 2025 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de – 114 714,71 € en section de fonctionnement
- Le report du résultat d'investissement de 42 698,80 € en section d'investissement

**VOTE** le budget 2026 par chapitre.

- **Pour le budget SPANC :**

**DÉCIDE** de l'affectation de résultat 2025 de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de 5 741,66 € en section de fonctionnement (compte 002 : résultat de fonctionnement reporté)
- Le report du résultat d'investissement de 0,00 € en section d'investissement (compte 001 : résultat d'investissement reporté)

**VOTE** le budget 2026 par chapitre.

- **Pour le budget transport :**

**DÉCIDE** de l'affectation de résultat 2025 de fonctionnement de la manière suivante :

- Le report du résultat de fonctionnement de 0 € en section de fonctionnement

**VOTE** le budget 2026 par chapitre.

- **Pour le budget assainissement :**

**VOTE** le budget 2026 par chapitre.

- **Pour le budget principal :**

**DÉCIDE** de l'affectation de résultat 2025 de 6 541 057,45 € de la manière suivante :

3 021 363,61 € en section de fonctionnement (compte 002)

3 519 693,84 € en section d'investissement (compte 1068)

- Le report du résultat d'investissement de – 1 340 557,76 € (Compte 001)

**VOTE** les taux des taxes locales 2026.

**ADOpte** le produit de la taxe GEMAPI.

**ADOpte** les taux de la TEOM et TEOMi 2026.

**VOTE** la part incitative de la TEOMi 2026.

**VOTE** les subventions aux associations.

**PREND ACTE** de l'état des indemnités bénéficiant aux élus communautaires.

**ADOpte** le budget 2026 par nature et par chapitre avec des opérations à titre informatif en investissement.

**AUTORISE** la fongibilité des crédits de paiement entre chapitre hors chapitre 012 dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section pour l'ensemble des budgets en M57.

**DÉCIDE** d'affecter les dépenses énoncées au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

## **VII. RÉALISATION D'EMPRUNTS POUR LA CRÉATION DU PÔLE PÉRISCOLAIRE DE FONTENAY-LE-PESNEL ET DU RESTAURANT SCOLAIRE DE VER-SUR-MER**

Monsieur OZENNE précise que dans le cadre du vote du budget 2025, le conseil communautaire a validé le recours à un emprunt de 552 000 € pour le pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel et à un autre de 257 000 € pour le restaurant scolaire de Ver-sur-Mer.

Par délibération du 24 septembre 2025, le conseil communautaire a autorisé la signature des contrats de prêt avec la Banque des Territoires pour ces deux projets.

|                                | Pôle périscolaire de Fontenay-Le-Pesnel            | Restaurant scolaire de Ver-sur-Mer                |
|--------------------------------|----------------------------------------------------|---------------------------------------------------|
| Durée                          | 25 ans                                             | 25 ans                                            |
| Taux                           | <b>Livret A+0,6</b> soit 2,10 %                    | <b>Livret A+0,5</b> soit 2,00 %                   |
| Coût total si capital constant | 146 349,00 € au taux du 1 <sup>er</sup> avril 2026 | 64 892,50 € au taux du 1 <sup>er</sup> avril 2026 |

Ces contrats n'ayant pas pu être signés avant le 31 décembre 2025, il est nécessaire de délibérer pour autoriser la signature de ces offres.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à signer un contrat de prêt d'une durée de 25 ans avec la Banque des Territoires, pour la création du pôle périscolaire de Fontenay-le-Pesnel, au taux variable du livret A + 0,6 % pour un montant de 552 000 €.

**AUTORISE** le Président à signer un contrat de prêt d'une durée de 25 ans avec la Banque des Territoires, pour la création du restaurant scolaire de Ver-sur-Mer, au taux variable du livret A + 0,5 % pour un montant de 257 000 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **VIII. CONFIRMATION DU PRIX DE VENTE POUR LA DERNIÈRE PARCELLE DE LA ZA DE TILLY-SUR-SEULLES**

---

Monsieur OZENNE indique que dans le cadre de l'extension de la zone d'activités de Tilly-sur-Seulles, le conseil communautaire a fixé, en novembre 2019, un prix de 18 € H.T. le m<sup>2</sup>, soit une recette prévisionnelle de 275 000 €.

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il est demandé de confirmer ce prix de vente.

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge des acheteurs.

Il est proposé de désigner Maître GACK de l'office notarial de Tilly sur Seulles pour la rédaction des actes.

Actuellement, 8 parcelles ont été vendues. La 9<sup>e</sup> parcelle restante est sous compromis et l'acte authentique constatant le caractère définitif de la vente doit intervenir courant mai.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**CONFIRME** le tarif de vente à 18 € H.T./ m<sup>2</sup>.

**DIT** que les frais d'actes seront à la charge des acheteurs.

**DÉSIGNE** Maître GACK de l'office notarial de Tilly-sur-Seulles pour la rédaction des actes.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les actes notariés et tous documents nécessaires.

---

## **IX. PARTICIPATION AUX FRAIS DE TRANSPORT SCOLAIRE**

---

Monsieur OZENNE précise que pour l'année scolaire 2025/2026, le conseil régional de Normandie a fixé la participation des familles au transport scolaire des enfants des écoles primaires à 70 € par enfant, avec un abattement de 50 % pour les familles au quotient familial égal ou inférieur à 500 €.

Par délibération en date du 10 avril 2025, le conseil communautaire a validé la participation à ces frais à hauteur de 35 € par enfant habitant sur le territoire de la communauté de communes et fréquentant une école publique du territoire, en intégrant celle de Reviers. Ainsi, les familles ayant un quotient familial égal ou inférieur à 500 € bénéficient d'une gratuité de ce transport et les autres familles ont un reste à charge de 35 € par enfant.

A compter de la rentrée 2026/2027, la participation demandée par la Région aux familles passera à 72 € avec maintien de l'abattement.

Il est donc proposé de maintenir une participation pour les enfants habitant sur le territoire et fréquentant une école maternelle ou élémentaire publique gérée par Seulles Terre et Mer (dont celle de Reviers), et de porter son montant à 36 € par enfant. Pour la rentrée 2026/2027, le coût est estimé à 8 172 € pour 227 enfants.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** à 36 € la participation de Seulles Terre et Mer aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial inférieur ou égal à 500 €.

**FIXE** à 36 € la participation de Seulles Terre et Mer aux frais de transport scolaire pour les familles justifiant d'un coefficient familial supérieur à 500 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## X. MODALITÉS DE DÉROULEMENT DU SCRUTIN POUR LA NOMINATION DES REPRÉSENTANTS AUX SYNDICATS

Monsieur OZENNE explique que la communauté de communes est représentée dans chaque syndicat par minimum 2 délégués (article L.5212-7 du CGCT) ou par le nombre de délégués prévu par les statuts du syndicat.

Les délégués désignés aux syndicats mixtes par le conseil communautaire sont soit des membres de l'organe délibérant de la communauté de communes soit des conseillers municipaux des communes membres (article L.5711-1 du CGCT).

A défaut de précision dans les statuts des syndicats, l'élection se déroule au scrutin secret plurinominal à la majorité absolue, avec possibilité de panachage. Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le troisième tour a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Néanmoins, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein d'un syndicat mixte (article L.5711-1 du CGCT).

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**APPROUVE** les modalités de scrutin pour la nomination des représentants dans les syndicats.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## XI. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET SYNDICATS MIXTES

### COLLECTEA

Règle de représentation : 1 délégué titulaire par tranche entière de 2 000 habitants (pas de suppléant).

Nombre de représentants pour Seules Terre et Mer : **3 délégués titulaires**.

Suite à une question de Monsieur DAUXAIS, Madame LE BUGLE précise qu'une réunion est organisée tous les deux mois, le soir et dure environ deux heures.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** à Collectéa les personnes suivantes :

| Titulaires      |
|-----------------|
| Sylvie LE BUGLE |
| Alain PAYSANT   |
| Philippe BLAISE |

### SEROC

Règle de représentation : 2 délégués jusqu'à 3 500 habitants et au-delà un délégué supplémentaire par tranche complète de 3 500 habitants, jusqu'à un maximum de 11 délégués au total.

Nombre de représentants pour Seules Terre et Mer : **3 délégués titulaires et 3 suppléants**.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au Seroc les personnes suivantes :

| Titulaires                 | Suppléants          |
|----------------------------|---------------------|
| Hervé RICHARD              | Hervé GUIMBRETIERE  |
| Cyrille ROSELLO DE MOLINER | Guillaume LEMENAGER |
| Cécile MACHUREY            | Patrick LAVARDE     |

## TER'BESSIN

Règle de représentation : 6 délégués par EPCI puis 1 supplémentaire par tranche complète de 5 000 habitants et un suppléant par délégué titulaire.

Nombre de représentants pour Seules Terre et Mer : **9 délégués titulaires et 9 suppléants.**

Monsieur COUILLARD et Monsieur OZENNE indiquent que les réunions sont organisées le matin ou l'après-midi, jamais le soir, à raison de deux par mois.

Madame SARTORIO ajoute que les suppléants participent régulièrement pour pouvoir atteindre le quorum.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** à Ter'Bessin les personnes suivantes :

| Titulaires               | Suppléants           |
|--------------------------|----------------------|
| Thierry OZENNE           | Florence BUHOT       |
| Didier COUILLARD         | Gabriel BOUVET       |
| Patrick LAVARDE          | Jacques DULLIAND     |
| Hervé GUIMBRETIERE       | Guillaume DAUXAIS    |
| Sophie LEMARCHAND        | Pierre GUINOT-DELERY |
| François LECOUTURIER     | Philippe LABBEY      |
| Jean-Christophe BEAUVAIS | Pascal THIBERGE      |
| Virginie SARTORIO        | Daniel LESERVOISIER  |
| Colette ORIEULT          | Richard VILLECHENON  |

## SMAEP DU VIEUX COLOMBIER

Règle de représentation : 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant par commune membre.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au SMAEP du Vieux Colombier les personnes suivantes :

| Communes               |           | Délégués            |
|------------------------|-----------|---------------------|
| Asnelles               | Titulaire | Lionel REY          |
|                        | Suppléant | Aude LELIEVRE       |
| Audrieu                | Titulaire | André VERGER        |
|                        | Suppléant | Romain LEFRANC      |
| Banville               | Titulaire | France MICHEL       |
|                        | Suppléant | Jean-Luc LEON       |
| Bazenville             | Titulaire | Samuel LECONTE      |
|                        | Suppléant | Lydie VALLEREND     |
| Bucéels                | Titulaire | Sylvain GIDON       |
|                        | Suppléant | Sylvain LEBREUILLY  |
| Carcagny               | Titulaire | Gabriel BOUVET      |
|                        | Suppléant | Mathieu CHARPENTIER |
| Colombiers-sur-Seulles | Titulaire | Hervé RICHARD       |
|                        | Suppléant | Julien BELLONI      |
| Crépon                 | Titulaire | Pierre de PONCINS   |
|                        | Suppléant | Christophe GUEDON   |
| Creully-sur-Seulles    | Titulaire | Marcel DUBOIS       |
|                        | Suppléant | Eric PIGEON         |
| Ducy-Sainte-Marguerite | Titulaire | Guillaume DAUXAIS   |
|                        | Suppléant | Aurélien LECHELLIER |

|                         |           |                     |
|-------------------------|-----------|---------------------|
| Fontenay-le-Pesnel      | Titulaire | Richard VILLECHENON |
|                         | Suppléant | Christine BAILLAT   |
| Graye-sur-Mer           | Titulaire | Patrick LAVARDE     |
|                         | Suppléant | Pascal THIBERGE     |
| Hottot-les-Bagues       | Titulaire | Colette ORIEULT     |
|                         | Suppléant | Sylvain DEQUAINDRY  |
| Juvigny-sur-Seulles     | Titulaire | Dominique ANGOT     |
|                         | Suppléant | Evelyne POLICE      |
| Lingèvres               | Titulaire | Véronique PHILOTHEE |
|                         | Suppléant | Nicole DAGUTS       |
| Loucelles               | Titulaire | Jacques HEUZE       |
|                         | Suppléant | Daniel AGOSTINIS    |
| Meuvaines               | Titulaire | Philippe LABBEY     |
|                         | Suppléant | Benoit ANDRE        |
| Moulins-en-Bessin       | Titulaire | Patrice RENAUD      |
|                         | Suppléant | Florence BUHOT      |
| Ponts-sur-Seulles       | Titulaire | Denis BLAISON       |
|                         | Suppléant | Eric BARBÉ          |
| Sainte-Croix-sur-Mer    | Titulaire | Eric LECHEMINANT    |
|                         | Suppléant | Sébastien DELARRE   |
| Saint-Vaast-sur-Seulles | Titulaire | Régis LEGAY         |
|                         | Suppléant | Clémentine MOUCHEL  |
| Tessel                  | Titulaire | Dominique DUCLOS    |
|                         | Suppléant | Véronique HOUEL     |
| Tilly-sur-Seulles       | Titulaire | Daniel LESERVOISIER |
|                         | Suppléant | François GUIBERT    |
| Vendes                  | Titulaire | Jean-Marc LEGER     |
|                         | Suppléant | Paul DE LABARTHE    |
| Ver-sur-Mer             | Titulaire | Yohann GUEGUEN      |
|                         | Suppléant | Cécile MACHUREY     |

### **SYNDICAT EAU DU BASSIN CAENNAIS**

Règle de représentation : chaque membre dispose d'une voix par tranche de 2 000 habitants. Ce nombre est arrondi pour chaque membre à la tranche supérieure dès que la moitié de la tranche est atteinte.

Nombre de représentants pour Seulles Terre et Mer : **1 délégué à 1 voix.**

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au syndicat Eau du Bassin Caennais : Jacques DULLIAND.

### **SYNDICAT MIXTE D'ASSAINISSEMENT DE LA RÉGION DE THAON (S.M.A.R.T)**

Le syndicat est composé des 3 communes suivantes : Basly, Bénvy-sur-Mer et Fontaine-Henry.

Règle de représentation : 2 titulaires par commune

Nombre de représentants pour Seulles Terre et Mer : **2 délégués titulaires.**

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au syndicat mixte d'assainissement de la région de Thaon les personnes suivantes :

| <b>Titulaires</b>          |
|----------------------------|
| Cyrille ROSELLO DE MOLINER |
| Corine ALVADO              |

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **XII. MODALITÉS DE DÉPÔT DES LISTES POUR LA MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPELS D'OFFRES**

Monsieur OZENNE explique qu'afin d'éviter la désignation des membres d'une commission d'appel d'offres lors de la passation de chaque marché, il est proposé de créer une commission d'appel d'offres à caractère permanent (articles L.1411-5 et L.1414-2 du CGCT).

Cette commission est composée de l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou de son représentant, et de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Un suppléant n'est pas le suppléant de la commission ou d'un titulaire, mais celui d'une liste.

Le président de la CAO est, de droit, l'autorité habilitée à signer les marchés publics, ou son représentant.

Modalités d'élection des membres de la CAO :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT)

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Conformément à l'article D.1411-5 du CGCT, le conseil communautaire doit délibérer pour fixer les conditions de dépôts des listes.

Il est rappelé que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de siège de titulaire et de suppléant à pourvoir.

En cas d'égalité de reste, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.

En cas d'égalité de suffrage, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamé élus.

Il est proposé que le conseil communautaire délibère pour que les dépôts des candidatures se fassent auprès de Monsieur le Président au cours d'une suspension de séance de 5 minutes. Les listes constituées devront mettre à disposition au moins 44 bulletins de vote comportant les noms des candidats.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**VOTE** les modalités de dépôt de liste pour la mise en place de la commission d'appel d'offres comme suit : dépôt auprès du Président durant la suspension de séance de 30 minutes suivant la présente délibération.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **XIII. DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DANS LES ORGANISMES EXTÉRIEURS**

Monsieur OZENNE rappelle que la communauté de communes est amenée à désigner des représentants dans des structures n'ayant pas la qualification de syndicat. Dans ces cas, il convient de se référer aux statuts.

### **Comité National d'Action Sociale (CNAS)**

Règle de représentation : 1 représentant élu et 1 représentant agent de la communauté de communes à l'assemblée générale départementale.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** Comité National d'Action Sociale (CNAS) les personnes suivantes :

| Représentant élu | Représentant agent |
|------------------|--------------------|
| Laurence SEVERE  | Florence DUFOUR    |

### **Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand (RON)**

Règle de représentation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Suite à une demande de Monsieur DAUXAIS, Monsieur OZENNE explique que cette structure rassemble l'ensemble des intercommunalités de la Normandie. Elle fut créée à l'origine pour faire le lien entre les territoires de l'ancienne Basse et Haute Normandie. Les sujets traités sont transversaux, comme le ferroviaire ou la santé.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au Pôle Métropolitain Réseau Ouest Normand les personnes suivantes :

| Titulaire      | Suppléant   |
|----------------|-------------|
| Thierry OZENNE | Marc BREANT |

### **Calvados Attractivité**

Règle de représentation : 1 représentant.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** à Calvados Attractivité : Marc BREANT.

### **Normandie Attractivité**

Règle de représentation : 1 représentant.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** à Normandie Attractivité : Marc BREANT.

### **Comité de programmation des Fonds Leader (géré par le Département)**

Règle de représentation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Monsieur BEAUVAIS indique que deux projets en cours sur la commune de Ponts-sur-Seulles sollicitent les fonds Leader. Dans ce contexte, il se demande s'il peut siéger au comité de programmation, en tant qu'élu de la commune.

Monsieur OZENNE répond qu'il pourrait siéger mais qu'il ne pourrait pas prendre part au vote sur ces dossiers, ni pour aucun autre dossier concernant le territoire de Seulles Terre et Mer.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au Comité de Programmation des Fonds Leader les personnes suivantes :

| Titulaire   | Suppléant           |
|-------------|---------------------|
| Marc BREANT | Richard VILLECHENON |

### **Groupe d'Action Local pour la Pêche et l'Aquaculture (géré par le Département)**

Règle de représentation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au Groupe d'Action Locale pour la Pêche et l'Aquaculture les personnes suivantes :

| Titulaire            | Suppléant       |
|----------------------|-----------------|
| Pierre GUINOT-DELERY | Philippe LABBEY |

### **COPIL du Site Natura 2000 pour les Marais Arrières Littoraux du Bessin**

Règle de représentation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au Copil du site Natura 2000 pour les marais arrières littoraux du Bessin les personnes suivantes :

| Titulaire            | Suppléant       |
|----------------------|-----------------|
| François LECOUTURIER | Patrick LAVARDE |

### **COPIL du Site Natura 2000 pour les Anciennes Carrières de la Vallée de la Mue**

Règle de représentation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au Copil du site Natura 2000 pour les anciennes carrières de la vallée de la Mue les personnes suivantes :

| Titulaire               | Suppléant        |
|-------------------------|------------------|
| Jean-Philippe DESLANDES | Jacques DULLIAND |

### **ADTLB**

Règle de représentation :

A l'assemblée générale, chaque communauté de communes désigne autant de délégués et de suppléants qu'elle a de communes membres.

Au conseil d'administration : chaque communauté de communes désigne 4 représentants.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** pour siéger à l'assemblée générale de l'ADTLB les personnes suivantes :

| Communes               | Titulaire            | Suppléant                    |
|------------------------|----------------------|------------------------------|
| Asnelles               | Gérard POUCHAIN      | Jean-Pierre RODA             |
| Audrieu                | Frédéric MEDOT       | Caroline DEBEDDE             |
| Banville               | Sébastien LEJUEZ     | Delphine LEROY               |
| Bazenville             | Lydie VALLEREND      | Anne THOMASSET               |
| Bucéels                | Gwenaëlle LECONTE    | Etienne POULIN               |
| Carcagny               | Marie-Odile PIERRARD | Sophie PRUDHOMME             |
| Colombiers-sur-Seulles | Mégane RONCIER       | Hervé RICHARD                |
| Crépon                 | Laurette CHARDON     | Amaury DE LENQUESAING        |
| Creully-sur-Seulles    | Geneviève SIRISER    | Frédéric MOTTE               |
| Cristot                | Sylvie LE BUGLE      | Olivier LEBOURGEOIS          |
| Ducy-Sainte-Marguerite | Steve GOSSMANN       | Bénédicte MOTAIS DE NARBONNE |
| Fontaine-Henry         | Tiphaine FOUQUEZ     | Marie-Emmanuelle BRIQUET     |
| Fontenay-le-Pesnel     | Dimitri FLEURY       | Jérôme LE COUTEY             |
| Graye-sur-Mer          | Pascal THIBERGE      | Séverine LENEVEU             |
| Hottot-les-Bagues      | Colette ORIEULT      | Annick MESLIN                |
| Juvigny-sur-Seulles    | Evelyne POLICE       | Anthony GUERIN               |
| Lingèvres              | Michèle PROFICHET    | Nicole AUBLET                |
| Loucelles              | Jacques HEUZE        | Valérie HAAGEN               |
| Meuvaines              | Benoît ANDRE         | Christophe GISSINGER         |

|                         |                       |                    |
|-------------------------|-----------------------|--------------------|
| Moulins en Bessin       | Aurélia BOCIANOWSKI   | Denis MARIVINGT    |
| Ponts-sur-Seulles       | Agnès THOMASSET       | Fabienne LEMELTIER |
| Sainte-Croix-sur-Mer    | Isabelle AUBRY        | Sylvie MATHURIN    |
| Saint-Vaast-sur-Seulles | Laurie MASSA          | Clémentine MOUCHEL |
| Tessel                  | Dominique DUCLOS      | Alain PAYSANT      |
| Tilly-sur-Seulles       | Didier HUBERT         | Didier COUILLARD   |
| Vendes                  | Jean-Marc LEGER       | Michel BREHIN      |
| Ver-sur-Mer             | Jean-Bernard MAILLARD | Antoine COURTOIS   |

**DÉSIGNE**, pour siéger au conseil d'administration de l'ADTLB les personnes suivantes :

| Titulaire             |
|-----------------------|
| Geneviève SIRISER     |
| Pascal THIBERGE       |
| Jean-Bernard MAILLARD |
| Denis MARIVINGT       |

### **Association de préfiguration à la gouvernance des plages du Débarquement**

Règle de représentation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** à l'association de préfiguration à la gouvernance des plages du Débarquement les personnes suivantes :

| Titulaire       | Suppléant   |
|-----------------|-------------|
| Patrick LAVARDE | Marc BREANT |

### **INGé'Eau**

Règle de représentation : 1 représentant titulaire.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** à Ingé'Eau : Patrick LAVARDE.

### **SDEC (pour la commission consultative pour la transition énergétique)**

N'ayant pas transféré de compétence à la carte au SDEC Energie, Seulles Terre et Mer n'est pas membre du syndicat en tant que tel. Néanmoins, il est nécessaire de procéder à la désignation de 2 représentants

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au SDEC, pour la commission consultative pour la transition énergétique, les personnes suivantes :

| Titulaires         |
|--------------------|
| Hervé GUIMBRETIERE |
| Gabriel BOUVET     |

**SDEC (pour le cadastre solaire)**

Règle de représentation : un élu ou un agent référent.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au SDEC, pour le cadastre solaire : Gabriel BOUVET.

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

Règle de représentation : 7 représentants pour siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

**Après avoir procédé à un vote à bulletin secret, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** à l'office de tourisme intercommunal Gold Beach les personnes suivantes :

| Titulaires               |
|--------------------------|
| Hervé RICHARD            |
| Marce BREANT             |
| Jean-Luc RUBELT          |
| Pierre DE PONCINS        |
| Didier COUILLARD         |
| Geneviève SIRISER        |
| Jean-Christophe BEAUVAIS |

**COMITÉ LOCAL POUR L'EMPLOI**

Règle de représentation : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au Comité Local pour l'Emploi les personnes suivantes :

| Titulaire   | Suppléant        |
|-------------|------------------|
| Marc BREANT | Didier COUILLARD |

**COLLÈGE DU BOIS D'ORCEAU À TILLY-SUR-SEULLES**

Règle de représentation : 1 représentant

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au collège du Bois d'Orceau à Tilly-sur-Seulles : Coralie HARDEL.

**COLLÈGE JEAN DE LA VARENDE À CREULLY-SUR-SEULLES**

Règle de représentation : 1 représentant

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** au collège Jean de la Varende à Creully-sur-Seulles : Anaïs LEMAISTRE.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

#### **XIV. ÉLECTION D'UNE COMMISSION D'APPEL D'OFFRES**

Monsieur OZENNE explique que les membres de la commission d'appel d'offres sont élus selon les modalités suivantes :

- à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L.2121-21 du CGCT)

L'élection des membres titulaires et des suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel.

**Constatant qu'il n'y a qu'un candidat par poste à pourvoir, conformément à l'article L.2121-21 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil communautaire :**

**DÉSIGNE** à la commission d'appel d'offres les personnes suivantes :

| <b>Titulaires</b>      | <b>Suppléants</b>   |
|------------------------|---------------------|
| Jean-François GUILBERT | Virginie SARTORIO   |
| Hervé GUIMBRETIERE     | Alain PAYSANT       |
| Sylvie LE BUGLE        | Hervé RICHARD       |
| Sophie LEMARCHAND      | Colette ORIEULT     |
| Daniel LESERVOISIER    | Guillaume LEMENAGER |

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

#### **XV. INSTITUTION D'UNE COMMISSION INTERCOMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Monsieur OZENNE donne lecture d'extraits du Code Général des Impôts :

**Article 1650 A :**

« Dans chaque établissement public de coopération intercommunale soumis de plein droit ou sur option au régime fiscal prévu à l'article [1609 nonies C](#), il est institué une commission intercommunale des impôts directs composée de onze membres, à savoir le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou un vice-président délégué et dix commissaires.

Les commissaires doivent remplir les mêmes conditions que celles édictées au troisième alinéa du 1 de l'article [1650](#) pour être membres de la commission communale des impôts directs à l'exception de la quatrième condition. Mais ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative, les agents de l'établissement public de coopération intercommunale, dans les limites suivantes :

- un agent pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;
- trois agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est comprise entre 10 000 et 150 000 habitants ;
- cinq agents au plus pour les établissements publics de coopération intercommunale dont la population est supérieure à 150 000 habitants.

2. Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues au 1, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sur proposition de ses communes membres.

3. La condition prévue au deuxième alinéa du 2 de l'article 1650 doit être respectée. La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. »

**Article 1650 alinéa 3 du 1 :**

« ... Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. »

**Article 1650 alinéa 2 du 2 :**

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées. »

Ainsi, il est proposé aux communes :

- De moins de 1000 habitants, de transmettre 1 nom (20 communes)
- De 1001 à 1500 habitants, de transmettre 2 noms (4 communes)
- De 1501 à 2000 habitants, de transmettre 3 noms (2 communes)
- Plus de 2 001 habitants, de transmettre 6 noms (1 commune)

Il est demandé à chaque commune de faire parvenir à Seules Terre et Mer le nom des candidats pour établissement de la liste qui sera transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DÉCIDE** de transmettre à la DGFIP la liste suivante pour la commission intercommunale des impôts directs :

| Commune                | Prénom - Nom               | Commune                 | Prénom - Nom         |
|------------------------|----------------------------|-------------------------|----------------------|
| Asnelles               | Jocelyne AUBERT            | Graye-sur-Mer           | Emmanuel TACCHI      |
| Audrieu                | Marion OBERLE              | Hottot-les-Bagues       | Colette ORIEULT      |
| Audrieu                | Sophie BOURRACHAU          | Juvigny-sur-Seulles     | Dominique ANGOT      |
| Banville               | François LECOUTURIER       | Lingèvres               | Philippe BLAISE      |
| Bazenville             | Didier PAILLARD            | Loucelles               | Jean-Claude ELOY     |
| Bucéels                | Gwenaëlle LECONTE          | Meuvaines               | Philippe LABBEY      |
| Carcagny               | Eva THILLIEZ               | Moulins-en-Bessin       | Julie CLEMENT        |
| Colombiers-sur-Seulles | Hervé RICHARD              | Moulins-en-Bessin       | Gérard DOUBLET       |
| Crépon                 | Isabelle BENOIST           | Ponts-sur-Seulles       | Frédéric BEAU        |
| Creully-sur-Seulles    | Fabien TESSIER             | Ponts-sur-Seulles       | Véronique GAILLARD   |
| Creully-sur-Seulles    | Fabrice LEGOUX             | Saint-Vaast-sur-Seulles | André MARIE          |
| Creully-sur-Seulles    | Elise LAIGLE               | Sainte-Croix-sur-Mer    | Thierry COIFFIER     |
| Creully-sur-Seulles    | Didier SEURIN              | Tessel                  | Alain PAYSANT        |
| Creully-sur-Seulles    | Amélie BRION               | Tilly-sur-Seulles       | Daniel LESERVOISIER  |
| Creully-sur-Seulles    | Philippe GUILLARD          | Tilly-sur-Seulles       | Laurent KUGELMANN    |
| Cristot                | Sylvie LE BUGLE            | Tilly-sur-Seulles       | Corinne AIRIAU       |
| Ducy-Sainte-Marguerite | Guillaume DAUXAIS          | Vendes                  | Jean-Marc LEGER      |
| Fontaine-Henry         | Cyrille ROSELLO DE MOLINER | Ver-sur-Mer             | Gérard MARCIA        |
| Fontenay-le-Pesnel     | Christian GUESDON          | Ver-sur-Mer             | Pierre GUINOT-DELERY |
| Fontenay-le-Pesnel     | Christine BAILLAT          | Ver-sur-Mer             | Marc BREANT          |

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## XVI. CRÉATION DE COMMISSIONS

Monsieur OZENNE indique que conformément aux articles L.2121-22 et L.5211-1 du CGCT, le conseil communautaire peut former « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil ».

Il est proposé de créer les commissions suivantes :

| N° | Commission                                              |
|----|---------------------------------------------------------|
| 1  | Finances et action sociale                              |
| 2  | Culture et médiathèques                                 |
| 3  | Cycle de l'eau, GEMAPI et surveillance des plages       |
| 4  | Développement économique et tourisme                    |
| 5  | Petite enfance, enfance, jeunesse et sport              |
| 6  | Aménagement du territoire et numérique                  |
| 7  | Collecte et traitement des déchets ménagers             |
| 8  | Affaires scolaires et périscolaires                     |
| 9  | Voiries                                                 |
| 10 | Environnement, développement durable et schéma cyclable |
| 11 | Entretien des bâtiments                                 |

Il est proposé que chaque commune soit représentée par un représentant dans chaque commission. Les communes ayant 19 conseillers municipaux et plus pourront proposer deux représentants dans chaque commission (sauf la commission Cycle de l'eau, GEMAPI et surveillance des plages). Les communes d'Asnelles, Ver-sur-Mer et Graye-sur-Mer pourront proposer deux représentants dans la commission Cycle de l'eau, GEMAPI et surveillance des plages.

Monsieur DE PONCINS est gêné par la création de la commission développement économique et tourisme car il estime que ces thématiques mériteraient d'être représentées par deux conseillers par commune.

Monsieur OZENNE rappelle qu'un représentant, s'il est empêché, peut se faire représenter par le maire ou un autre conseiller municipal. Il ajoute que deux membres par communes porteraient à 70 le nombre de membres au total, ce qui n'est pas pertinent pour une commission de travail.

Monsieur BREANT ne préjuge pas des sujets qui seront abordés en commission ; néanmoins si la commission est scindée, cela impacterait la cohérence de cette délégation. L'enjeu est de veiller à ce que les deux thèmes soient abordés.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**CRÉE** les commissions présentées ci-dessus.

**FIXE** le nombre de membre par communes et par commission comme indiqué ci-dessus.

**ACCEPTE** que les conseillers municipaux participent aux commissions, étant rappelé que ceux-ci n'auront pas voix délibérative et qu'ils seront désignés par le conseil communautaire.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## XVII. FIXATION DES INDEMNITÉS DES ÉLUS

Monsieur OZENNE informe que par application de l'article L.5211-12 du C.G.C.T., les indemnités maximales du président et des vice-présidents sont calculées par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (soit IB 1027, IM 835). Elles sont également fonction de la population. La délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation. Toute délibération du conseil communautaire concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

### Autorisé :

|                  |             |
|------------------|-------------|
| IB 1027 / IM 835 | 49 326.29 € |
|------------------|-------------|

|                                         | Président      | Vice-Président |                |                |               |                |
|-----------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|----------------|
|                                         | % de l'IB 1027 | € brut annuel  | € brut mensuel | % de l'IB 1027 | € brut annuel | € brut mensuel |
| Population de 10 000 à 19 999 habitants | 48,75%         | 24 046,57 €    | 2 003,88 €     | 20,63%         | 10 176,01 €   | 848,00 €       |

|                                           |              |
|-------------------------------------------|--------------|
| Enveloppe maximale autorisée (1pdt + 9vp) | 115 630,69 € |
|-------------------------------------------|--------------|

### Proposition :

|                                         | Président (1)  | Vice-Président (11) |                |                |               |                | Conseiller     |        |               |                |
|-----------------------------------------|----------------|---------------------|----------------|----------------|---------------|----------------|----------------|--------|---------------|----------------|
|                                         | % de l'IB 1027 | € brut annuel       | € brut mensuel | % de l'IB 1027 | € brut annuel | € brut mensuel | % de l'IB 1027 | Nombre | € brut annuel | € brut mensuel |
| Population de 10 000 à 19 999 habitants | 40,65%         | 20 051,14 €         | 1 670,93 €     | 16,10%         | 7 941,53 €    | 661,79 €       | 5,55%          | 3      | 2 737,61 €    | 228,13 €       |

|                                                  |              |
|--------------------------------------------------|--------------|
| Enveloppe totale Pdt + VP + Conseillers délégués | 115 620,82 € |
|--------------------------------------------------|--------------|

|                                                             |                     |         |                        |
|-------------------------------------------------------------|---------------------|---------|------------------------|
| Président                                                   | Thierry OZENNE      | 40,65 % | 1670,93 € brut mensuel |
| 1 <sup>er</sup> vice-président : Finances et action sociale | Richard VILLECHENON | 16,10 % | 661,79 € brut mensuel  |

|                                                                                          |                            |         |                       |
|------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|---------|-----------------------|
| 2 <sup>ème</sup> vice-présidente : Culture et médiathèques                               | Geneviève SIRISER          | 16,10 % | 661,79 € brut mensuel |
| 3 <sup>ème</sup> vice-président : Cycle de l'eau, GEMAPI et surveillance des plages      | Patrick LAVARDE            | 16,10 % | 661,79 € brut mensuel |
| 4 <sup>ème</sup> vice-président : Développement économique et tourisme                   | Marc BREANT                | 16,10 % | 661,79 € brut mensuel |
| 5 <sup>ème</sup> vice-président : Petite enfance, enfance, jeunesse et sport             | Didier COUILLARD           | 16,10 % | 661,79 € brut mensuel |
| 6 <sup>ème</sup> vice-président : Aménagement du territoire et numérique                 | Hervé GUIMBRETIERE         | 16,10 % | 661,79 € brut mensuel |
| 7 <sup>ème</sup> vice-présidente : Collecte et traitement des déchets ménagers           | Sylvie LE BUGLE            | 16,10 % | 661,79 € brut mensuel |
| 8 <sup>ème</sup> vice-président : Affaires scolaires et périscolaires                    | Daniel LESERVOISIER        | 16,10 % | 661,79 € brut mensuel |
| 9 <sup>ème</sup> vice-président : Voiries                                                | Guillaume LEMENAGER        | 16,10 % | 661,79 € brut mensuel |
| 10 <sup>ème</sup> vice-président : Environnement, développement durable, schéma cyclable | Gabriel BOUVET             | 16,10 % | 661,79 € brut mensuel |
| 11 <sup>ème</sup> vice-président : Entretien des bâtiments                               | Jean-François GUILBERT     | 16,10 % | 661,79 € brut mensuel |
| 1 <sup>er</sup> membre du bureau : Ressources humaines                                   | Gwenaëlle LECONTE          | 5,55%   | 228,13 € brut mensuel |
| 2 <sup>ème</sup> membre du bureau : Affaires scolaires                                   | Anaïs LEMAISTRE            | 5,55%   | 228,13 € brut mensuel |
| 3 <sup>ème</sup> membre du bureau : Ressources humaines                                  | Cyrille ROSELLO DE MOLINER | 5,55%   | 228,13 € brut mensuel |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** les indemnités des élus comme proposé dans le tableau ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

## **XVIII. DÉLÉGATIONS AU PRÉSIDENT AU TITRE DE L'ARTICLE L5211-10 DU CGCT**

Monsieur OZENNE précise que conformément à l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales, « Le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte financier unique ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville ;

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Dans un souci d'efficacité et de réactivité de la communauté de communes, il est proposé que le président reçoive délégation dans la limite des compétences exercées par la communauté de communes :

- 1° D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics intercommunaux ;
- 2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal, dans la limite d'un montant de 1 000 € ;
- 3° De procéder, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements tel qu'il est prévu par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a) de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres lorsque le montant permet une procédure adaptée conformément à l'article L.2123-1 du code de la commande publique ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant initial supérieur à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance et avenants ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- 8° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 9° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 10° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 11° D'intenter, dans tous les ordres juridictionnels, au nom de la communauté de communes, les actions en justice sur le fond, en cassation et en référé ou de défendre la communauté de commune dans les actions intentées contre elle dans les mêmes conditions ;
- 12° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules intercommunaux dans la limite de 5 000 € ;
- 13° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, l'admission en non-valeurs des créances éteintes, des créances minimes, des créances ayant fait l'objet de poursuites infructueuses ou de créances émises par erreur dans la limite d'un montant 2 000 € ;
- 14° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800 000 € ;
- 15° D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- 16° De donner, au nom de la communauté de communes, l'avis relatif aux demandes de dérogations au PLUi prévues aux articles L.152-6-5 et L.152-6-9 du code de l'urbanisme.
- 17° Autoriser le président à mettre en œuvre le DPU relevant de la compétence intercommunale.

Suite à une question de Monsieur DE PONCINS concernant le point n°16, il est précisé que la réglementation change à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026. En effet, il ne sera plus obligatoire d'étoiler un bâtiment pour un changement de destination. Ainsi, toute demande de changement de destination non prévue dans le PLUi pourra faire l'objet d'une demande de dérogation et être acceptée avec l'avis conforme de la communauté de communes. Néanmoins, cet avis devant être donné sous un délai d'un mois et dans la mesure où le conseil communautaire ne se réunit pas tous les mois, il est proposé de déléguer cette décision au Président.

Monsieur OZENNE souligne que cette délégation permettrait une plus grande réactivité face à toute demande de changement de destination et un accompagnement adapté auprès des propriétaires.

Il est précisé que toute décision prise dans le cadre de ces délégations est présentée sous forme de compte-rendu en fin de séance de chaque conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**DÉLÈGUE** au Président les attributions énoncées ci-dessus.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XIX. CONVENTION D'ADHÉSION ANNUELLE À INGÉ'EAU**

---

Monsieur LAVARDE indique que l'agence technique départementale du Calvados IngéEAU accompagne les collectivités dans la réalisation des études et travaux dans le domaine de l'eau.

L'adhésion est valable un an et ouvre droit aux prestations suivantes :

- Conseils en amont qui ne nécessitent aucune mise en forme spécifique, ni compte rendu élaboré et visites sur le terrain dans la limite de 2 journées par an ;
- Veille réglementaire et technique ;
- Animation d'un réseau d'échanges entre les adhérents ;
- Proposition facultative de formations (élus et techniciens).

La cotisation est de 0.15 € par habitant soit 2 901 € pour Seules Terre et Mer. La population prise en compte est la population DGF en n-1 soit 19 340 habitants en 2025.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention d'adhésion annuelle à Ingé'EAU.

**S'ENGAGE** à verser la cotisation de 2 901 €.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XX. CONVENTION POUR UNE MISSION DE CONTRÔLE TECHNIQUE DE L'AUTOSURVEILLANCE DES SYSTÈMES D'ASSAINISSEMENT (CTA)**

---

Monsieur LAVARDE rappelle que par délibération du 24 septembre 2025 le conseil communautaire a voté le transfert de compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce transfert a été acté par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2025.

Conformément à l'article 21 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié relatif aux systèmes d'assainissement collectif, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) procède aux expertises techniques des dispositifs d'autosurveillance existants sur les réseaux d'assainissement et les stations de traitement d'eaux résiduaires urbaines dont la station de traitement des eaux usées a une capacité supérieure ou égale à 120 kg/j de DBO5 ( $\geq$  2000 EH).

La collectivité doit faire réaliser au moins une fois tous les deux ans, par un organisme indépendant et compétent, un contrôle technique de l'ensemble des points soumis à autosurveillance réglementaire (station et système de collecte) selon les normes et règles de l'art en vigueur. Ce contrôle, pour être validé par l'Agence de l'eau, doit être réalisé selon ses prescriptions et un modèle de rapport qu'elle fournit.

Les objectifs de ces contrôles sont de vérifier :

- la présence de dispositifs de mesure ou d'estimation des débits et de prélèvement d'échantillons ;

- le bon fonctionnement et le respect des conditions d'exploitation de ces dispositifs ;
- la fiabilité et la représentativité des mesures obtenues à partir de ces dispositifs ;
- le respect des conditions de transport et de stockage des échantillons prélevés ;
- le respect des modalités de réalisation des analyses pour les paramètres fixés par l'arrêté ministériel précité, complété le cas échéant, par ceux de l'arrêté préfectoral ;
- l'existence et la mise à jour régulière du manuel d'autosurveillance ;
- la transmission des données relatives à l'autosurveillance conformément au scénario d'échange des données d'autosurveillance des systèmes d'assainissement en vigueur (SANDRE).

L'agence technique départementale du Calvados IngéEAU accompagne déjà la collectivité dans la réalisation des études et travaux dans le domaine de l'eau.

Il est donc proposé de confier la mission d'assistance à IngéEAU pour le contrôle technique des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (CTA) pour les stations d'Asnelles, Audrieu, Creully, Tilly-sur-Seulles et Ver-sur-Mer pour un montant de 12 696,90 € TTC.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**CONFIE** à Ingé'Eau la mission d'assistance pour le contrôle technique des dispositifs d'autosurveillance des systèmes d'assainissement (CTA) pour les stations d'Asnelles, Audrieu Creully-sur-Seulles, Tilly-sur-Seulles et Ver-sur-Mer, pour un montant de 12 696,90 € TTC.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires.

---

## **XXI. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE EN MATIÈRE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AVEC INGÉEAU BILAN 24 H POUR L'ANNÉE 2026**

---

Monsieur LAVARDE explique qu'au titre de l'année 2026, IngéEAU réalisera 30 visites des installations du système d'épuration. Pour rappel, le coût de ces visites est pris en charge dans le cadre de la cotisation de base.

Une prestation complémentaire est nécessaire pour la station d'épuration de Ducy-Sainte-Marguerite pour la réalisation d'un bilan 24h qui consiste à : l'installation de débitmètres amont/aval ; le recueil des données nécessaires à l'interprétation des résultats (index des compteurs, ...) ; la réalisation des analyses des paramètres réglementaires (pH, température, MES, DCO, DBO5, NH4, NO2, NO3, NTK et phosphore total) ; l'interprétation des résultats ainsi que l'envoi au format SANDRE à la DDTM et à l'AESN. Il est donc proposé de confier la mission d'assistance à IngéEAU pour les prestations citées ci-dessus pour un montant de 500 €.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**CONFIE** à Ingé'Eau la mission d'assistance afin de réaliser 30 visites simples des installations des systèmes d'épuration ainsi que la réalisation d'un bilan 24 h pour la station d'épuration de Ducy-Sainte-Marguerite, en prestation complémentaire, pour un montant de 500 € TTC.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention correspondante ainsi que tous documents nécessaires.

---

## **XXII. AVENANTS DE TRANSFERT DES CONTRATS D'EXPLOITATION DES SERVICES EN RÉGIE, CONTRATS DE DÉLÉGATION, CONCESSION, CONTRATS DE FACTURATION, CONTRATS DE TRAVAUX ET D'ÉTUDES ET AUTRES CONTRATS DIVERS**

---

Monsieur LAVARDE précise que les communes et les syndicats ont confié la gestion de leur service public d'assainissement collectif à des prestataires ou des délégataires notamment pour l'entretien, les études et les travaux.

Dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif », il convient donc de signer des avenants pour l'ensemble des contrats suivants afin d'acter le changement de maître d'ouvrage :

- Contrats d'exploitation des services en régie (mission d'assistance technique, prestation de services...);
- Contrats de délégation/concession de service public ;
- Contrats de facturation et de recouvrement des redevances et taxes d'assainissement collectif ;
- Contrats d'études et travaux (AMO, maîtrise d'œuvre, schémas directeurs...);
- Contrats de fourniture d'énergie ;
- Contrats de fourniture d'eau ;
- Contrats de télécommunication ;
- Contrats d'espaces verts ;
- Tout autre contrat.

Suite à une interrogation de Monsieur DE PONCINS, il est précisé que tout ce qui a été commandé et réalisé en 2025 concerne les communes. La date de réalisation doit être prise en compte par rapport à la date de transfert de la compétence (1<sup>er</sup> janvier 2026). A titre d'exemple, des travaux réalisés le 31 décembre 2025 sont pris en charge par la commune ; s'ils ont été réalisés le 2 janvier 2026, ils sont à la charge de la communauté de communes.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les avenants de transfert, dans le cadre de la compétence assainissement, pour les contrats d'exploitation des services en régie, de délégation/concession de service public, d'études et de travaux, de fourniture d'énergie, d'eau, de télécommunication, d'espaces verts ainsi que tout autre contrat, avenant à venir et tous documents nécessaires.

---

## **XXIII. CONVENTION DE RÉPARTITION DE PAIEMENT APRÈS TRANSFERT DE COMPÉTENCE POUR LA RÉALISATION DES SCHÉMAS DIRECTEURS EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES AVEC LES COMMUNES D'ASNELLES, CRÉPON, GRAYE-SUR-MER, HOTTOT-LES-BAGUES ET VER-SUR-MER**

---

Monsieur LAVARDE indique que la réalisation ou la mise à jour des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales sont engagés sur les communes d'Asnelles, Crépon, Graye-sur-Mer, Hottot-les-Bagues et Ver-sur-Mer.

Suite au transfert de la compétence « assainissement collectif » au 1<sup>er</sup> janvier 2026, il est nécessaire d'établir une convention de paiement pour la réalisation ou la mise à jour de ces schémas directeurs.

Cette convention induit la constitution d'un groupement de commandes.

|                                        | Asnelles        | Crépon         | Graye s/Mer     | Hottot-les-Bagues | Ver s/Mer      |
|----------------------------------------|-----------------|----------------|-----------------|-------------------|----------------|
| <b>Coût total travaux HT</b>           | 186 900 €       | 38 200 €       | 111 500 €       | 75 568 €          | 38 590 €       |
| <b>Aides AESN (80 % du montant HT)</b> | 149 520 €       | 30 560 €       | 89 200 €        | 60 454 €          | 30 872 €       |
| <b>Total reste à charge HT</b>         | <b>37 380 €</b> | <b>7 640</b>   | <b>22 300 €</b> | <b>15 114 €</b>   | <b>7 718 €</b> |
| <b>Total reste à charge STM HT</b>     | <b>27 046 €</b> | <b>6 130 €</b> | <b>16 610 €</b> | <b>10 147 €</b>   | <b>1 882 €</b> |

Il est donc proposé la constitution d'un groupement entre chacune des communes et la communauté de communes Seules Terre et Mer pour les marchés d'assistance à maîtrise d'ouvrage ainsi que la réalisation des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales.

La communauté de communes Seules Terre et Mer, coordonnateur du groupement, sera chargé de procéder, dans le respect du Code de la Commande Publique, à l'organisation de l'ensemble des procédures relatives aux marchés et à ses avenants faisant l'objet de la présente convention.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions de répartition de paiement pour la réalisation des schémas directeurs eaux usées et eaux pluviales avec les communes d'Asnelles, Crépon, Graye-sur-Mer, Hottot-les-Bagues et Ver-sur-Mer ainsi que tous documents nécessaires.

#### **XXIV. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LE ZONAGE ASSAINISSEMENT EAUX USÉES ET EAUX PLUVIALES AVEC LA COMMUNE DE MEUVAINES**

Monsieur LAVARDE rappelle que par délibération du 24 septembre 2025 le conseil communautaire a voté le transfert de compétence « assainissement collectif » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026. Ce transfert a été acté par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2025.

La commune de Meuvaines, n'ayant pas de plan de zonage d'assainissement des eaux usées ni des eaux pluviales, souhaite engager sa réalisation.

Il est donc proposé la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de Meuvaines et la communauté de communes Seules Terre et Mer.

La commune de Meuvaines est désignée coordonnateur du groupement. Comme l'autorisent les dispositions de l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement est chargé de signer, notifier et exécuter les marchés au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

Plan de financement :

|                                 | Commune         | Seules Terre et Mer | TOTAL HT        |
|---------------------------------|-----------------|---------------------|-----------------|
| Coût étude et travaux HT        | <b>21 335 €</b> | <b>9 220 €</b>      | <b>30 555 €</b> |
| Aides AESN (80 % du montant HT) | <b>17 068 €</b> | <b>7 376 €</b>      | <b>24 444 €</b> |
| <b>TOTAL RESTE A CHARGE HT</b>  | <b>4 267 €</b>  | <b>1 844 €</b>      | <b>6 111 €</b>  |

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de groupement de commande pour le zonage assainissement eaux usées et eaux pluviales avec la commune de Meuvaines ainsi que tous documents nécessaires.

## **XXV. FIXATION DU PRIX DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – PART COLLECTIVITÉ**

Monsieur LAVARDE explique que la part « collectivité » du tarif de l'assainissement collectif appliqué sur le territoire de Seules Terre et Mer est composé :

- D'une part fixe ou abonnement annuel au service ;
- D'une part variable assise sur la consommation d'eau potable.

Les recettes perçues par application de ces tarifs permettent les dépenses et les investissements nécessaires au fonctionnement du service.

Il est proposé, pour le premier exercice de la compétence assainissement collectif par la communauté de communes, de maintenir la tarification délibérée et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les services communaux et pour les communes gérées en syndicats intracommunautaires jusqu'au 30 avril 2026.

Soit la part « collectivité » suivante par commune desservie :

| <b>Communes</b>                            | <b>Partie fixe annuelle<br/>en € H.T.</b> | <b>Partie variable au m³<br/>en € H.T.</b> |
|--------------------------------------------|-------------------------------------------|--------------------------------------------|
| Asnelles                                   | 78,06                                     | 1,3000                                     |
| Audrieu                                    | 30,48                                     | 0,7700                                     |
| Banville                                   | 50,00                                     | 0,4892                                     |
| Bucéels                                    | 40,00                                     | 1,3200                                     |
| Crépon                                     | 67,56                                     | 0,5180                                     |
| Creully-sur-Seulles (hors Villiers-le-Sec) | 50,00                                     | 0,7500                                     |
| Creully-sur-Seulles (Villiers-le-Sec)      | 65,60                                     | 1,3279                                     |
| Colombiers-sur-Seulles                     | 105,00                                    | 2,9000                                     |
| Ducy-Sainte-Marguerite                     | 60,00                                     | 2,0000                                     |
| Fontenay-le-Pesnel                         | 17,68                                     | 0,6237                                     |
| Société ELIS (Fontenay-le-Pesnel)          | 3 955,00                                  | 0,6237                                     |
| Graye-sur-Mer                              | 12,20                                     | 0,6860                                     |
| Hottot-les-Bagues                          | 70,00                                     | 2,1000                                     |
| Moulins-en-Bessin                          | 0,00                                      | 2,1000                                     |
| Ponts-sur-Seulles (hors Tierceville)       | 50,00                                     | 1,2500                                     |
| Ponts-sur-Seulles (Tierceville)            | 105,00                                    | 2,9000                                     |

|                      |       |        |
|----------------------|-------|--------|
| Sainte-Croix-sur-Mer | 50,00 | 0,4892 |
| Tilly-sur-Seulles    | 40,00 | 1,5500 |
| Vendes               | 10,00 | 3,1600 |
| Ver-sur-Mer          | 32,00 | 0,5600 |

Les recettes du service comprennent également la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif).

La PFAC est définie par l'article L1331-7 du code de la santé publique sur la base de l'économie réalisée par les propriétaires des nouveaux logements raccordés qui n'ont pas à mettre en place une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou à procéder à la mise aux normes d'une telle installation.

La PFAC est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.

Il est proposé, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, d'appliquer le montant suivant pour la PFAC sur le territoire intercommunal :

|             |                |
|-------------|----------------|
| <b>PFAC</b> | <b>1 500 €</b> |
|-------------|----------------|

*NB : la PFAC n'est pas soumise à la TVA.*

Suite à une question de Madame ORIEULT, Monsieur LAVARDE précise que la PFAC concerne les constructions nouvelles ou les projets importants d'extension.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ (2 abstentions) :**

**APPROUVE** le maintien des parts fixes et variables telles que délibérées et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour les services communaux et les communes gérées en syndicats intracommunautaires jusqu'au 30 avril 2026.

**FIXE** le montant de la PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) à 1 500 € pour une application à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XXVI. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION BIOMASSE NORMANDIE RELATIVE AU DÉPLOIEMENT DU PACTE TERRITORIAL DÉROGATOIRE

---

Monsieur OZENNE explique que jusqu'en 2025, le Département du Calvados, en partenariat avec l'Anah, portait un Programme d'Intérêt Général (PIG14) permettant aux foyers modestes et très modestes de bénéficier d'aides financières et d'un accompagnement gratuit pour :

- Améliorer l'efficacité énergétique du logement
- Adapter le logement à une perte d'autonomie

Néanmoins, le Département s'est désengagé du PIG14 au 16 septembre 2025.

Depuis 2025, le service public de la rénovation de l'habitat (SPRH) repose sur le dispositif « Pacte territorial ». Ce pacte peut être porté par une collectivité (comme Caen la mer) ou par l'Espace Conseil France Rénov' ; dans ce cas, il s'agit d'un Pacte Territorial Dérogatoire (PTD), dispositif principalement déployé dans le Calvados.

Ce service repose sur trois associations : Biomasse Normandie (mandataire), le CDHAT et Soliha.

Le Pacte territorial se décline autour de trois volets d'intervention dont 2 obligatoires :

Volet 1 « Dynamique territoriale » (obligatoire) : mobilisation des ménages, mobilisation des publics « prioritaires - Aller-vers », mobilisation des professionnels.

Volet 2 « Information, Conseil, Orientation » (obligatoire) : point d'accueil téléphonique, points d'accueil physiques périodiques, orientation des ménages.

Volet 3 « Accompagnement » des propriétaires dans leurs projets de travaux (facultatif).

Les cibles du Pacte Territorial Dérégatoire sont toutes les catégories de ménages, tous les logements et tous les publics (propriétaires occupants, bailleurs, ...)

Les thématiques concernent la rénovation énergétique, le maintien à domicile et la lutte contre l'habitat indigne.

|           | 2025 - Avenant (après fin PIG 14)                                                   |                                                                                     |                                                                                     |
|-----------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
|           | TMO/MO                                                                              | MI                                                                                  | MA                                                                                  |
| Energie   |    |    |    |
| LHI       |   |   |   |
| Autonomie |  |  |  |

Légende :  
TMO / MO : ménages très modestes / modestes  
MI : ménages intermédiaires  
MA : ménages aisés  
LHI : Lutte habitat indigne

Les financements (à l'échelle du périmètre couvert -> EPCI co-finançant) : ANAH (50 %), Région Normandie et les EPCI souhaitant maintenir le service public de la rénovation de l'habitat sur leurs territoires (50%).

En cas d'absence de co-financement de l'EPCI, seules les rénovations « geste par geste » pourront être financées. Aucune mission ne pourra être assurée et il n'y aura pas de service public de la rénovation de l'habitat. Le territoire sera considéré comme une zone blanche.

En 2025, Seules Terre et Mer s'est engagé sur la thématique énergie uniquement. Le financement à la charge de la communauté de communes était de :

- Biomasse Normandie : 0,31 € par habitant, soit 5 496 € pour la thématique énergie
- Soliha : 0,12 € par habitant, soit 2 081 € pour la thématique énergie pour le 2<sup>nd</sup> semestre

Le financement à la charge de Seules Terre et Mer pour 2026 s'élève à 18 439 €, intégrant le trop-perçu de 2025 s'élevant à 862 € pour Biomasse Normandie et 373 € pour Soliha en raison de l'arrêt du PIG 14 au 16 septembre 2025 et non en juin 2025.

La convention est conclue pour une période de 18 mois à compter du 01 janvier 2026 incluant 12 mois de réalisation des actions et de 6 mois supplémentaires permettant la transmission des éléments administratifs.

Pour rappel, le Pacte Territorial Dérégatoire au niveau du Calvados est signé pour 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les conventions sont annuelles et peuvent être renouvelées deux fois.

Monsieur de PONCINS, en tant que Président de l'association Soliha, indique qu'il ne prendra pas part au vote.

Monsieur GAUTIER explique qu'il votera contre ce point car il estime que la mise en place de cette subvention devrait être portée jusqu'au bout par l'Etat et de ne pas reposer sur les collectivités auxquelles on force la main.

Monsieur OZENNE partage son avis sur le désengagement de l'Etat et du département. Il souligne néanmoins que les habitants ne doivent pas être pénalisés et ajoute que 22 foyers ont été accompagnés en 2025. Il indique que si la communauté de communes refuse de verser la subvention, il sera nécessaire d'expliquer aux habitants qu'ils ne pourront plus bénéficier d'aucune aide.

Monsieur DAUXAIS indique qu'il s'abstiendra sur ce point car il n'est pas favorable à une prise en charge par l'intercommunalité.

Monsieur DULLIAND souligne que ce type d'accompagnement pourrait concerner beaucoup plus de foyers et suggère ainsi de renforcer la communication.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à la MAJORITÉ ABSOLUE de 41 POUR, 1 CONTRE ET 1 ABSTENTION :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec l'association Biomasse Normandie relative au déploiement du Pacte Territorial Dérégatoire.

**S'ENGAGE** à verser la cotisation de 18 439 € en 2026.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XXVII. LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES POUR LE MARCHÉ DES ASSURANCES**

---

Monsieur OZENNE indique que le marché d'assurances arrivant à terme, il est nécessaire de lancer une nouvelle consultation sous la forme d'une procédure d'appel d'offres formalisée.

Une décomposition en 5 lots peut être envisagée :

- Lot 1 : Dommages aux biens et risques annexes (assurance de l'ensemble des bâtiments de la communauté de communes)
- Lot 2 : Responsabilité civile et risques annexes (couverture de la communauté de communes lors de l'exercice de ses compétences)
- Lot 3 : Parc automobile et risques annexes (couverture du parc automobile, couverture des engins des services techniques et protection des agents réalisant des trajets professionnels avec leur véhicule personnel)
- Lot 4 : Parc de navires et risques annexes (couverture des navires de types Zodiacs servant à la surveillance des plages)
- Lot 5 : Protection juridique (pour défendre les intérêts de la communauté de communes en justice et accorder une protection fonctionnelle aux agents et aux élus)

Chaque candidat aura la possibilité de répondre au nombre de lot de son choix. Seules Terre et Mer ne limitera pas le nombre de lots attribuables à un même candidat.

Il est rappelé que dans le cadre d'une procédure formalisée, il appartient à la CAO de choisir les candidats retenus. Le Président signe ensuite les contrats après présentation en conseil communautaire.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président à lancer une procédure d'appel d'offres formalisée pour le marché des assurances.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## **XXVIII. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE TERRITOIRE DÉPARTEMENTAL 2022-2026**

---

Monsieur OZENNE rappelle que par délibération du 22 septembre 2022, la communauté de communes a signé un contrat de territoire départemental 2022-2026 qui permet de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser et correspondants aux enjeux identifiés sur le territoire.

Par délibération du 10 avril 2025, la communauté de communes a signé un avenant n°1 avec le Département modifiant les modalités de versement des subventions attribuées via ce contrat.

Dans le cadre de sa stratégie Calvados Territoires 2030, le Département a souhaité ajuster la durée des contrats de territoire et apporter les modifications suivantes :

- La durée du contrat de territoire est portée à 6 ans au lieu de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.
- Tout projet avec avis d'opportunité favorable devra être déposé avant le 30 septembre 2027, au lieu du 30 septembre 2026, pour bénéficier d'une subvention au titre du contrat de territoire 2022-2027.
- Si le projet aidé est inférieur au montant prévu initialement, le versement de la subvention sera ajusté au montant réalisé et le solde ne pourra plus être remobilisé par les maîtrises d'ouvrage éligibles au contrat, pour un autre projet.
- Les projets cyclables doivent être transmis pour avis d'opportunité au stade AVP au plus tard le 31 mai 2026.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 au contrat de territoire départemental 2022-2026, ainsi que tout autre avenant si nécessaire.

---

## **XXIX. CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HÉBERGEMENT, LES ACCUEILS ADOLESCENTS ET LE CHARGÉ DE COOPÉRATION CTG**

---

Monsieur COUILLARD explique que comme inscrit dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 signée entre la branche Famille et l'Etat, le financement évolue pour les Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et le chargé de coopération CTG pour le pilotage du projet de territoire. Les financements de base (la prestation de service ALSH Extrascolaire, la prestation de service ALSH périscolaire et la prestation de service ALSH accueil adolescents, pilotage du projet de territoire « Chargé de coopération CTG »), sont complétés progressivement par le bonus « territoire CTG » au fur et à mesure de l'arrivée à échéance des contrats.

Ce bonus est attribué aux équipements soutenus financièrement par des collectivités locales signataires d'une CTG avec la CAF. Lors de sa séance du 27 novembre 2025, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la CTG pour la période 2026-2030.

Il est donc nécessaire de signer une convention d'objectifs et de financement entre la CAF et la communauté de communes concernant les différents ALSH du territoire et le chargé de coopération CTG. Ces conventions sont valables jusqu'au 31 décembre 2030.

Le montant du bonus territoire CTG pour les ALSH s'établit ainsi :

Nombre d'heures déclarées plafonnées à l'existant X montant forfaitaire / heure de l'offre existante +  
Nombre d'heures plafonnées X Barème nouvelle heure ALSH

Le bonus territoire CTG est plafonné de telle sorte que la somme des subventions de fonctionnement sur fonds nationaux (Pso, bonification plan mercredi, bonus territoire CTG...) ne dépasse pas 80 % des charges de l'ALSH. En cas de dépassement, l'écêtement se fera sur le montant du bonus territoire CTG.

**Offre existante :**

|                                                                    | Nombre d'heures d'accueil plafonné à l'offre existante | Montant forfaitaire du bonus CTG pour les heures existantes | Dans la limite d'un bonus territoire total de |
|--------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------|
| <b>Accueil de Loisirs sans hébergement extrascolaire</b>           | 108 924 heures                                         | 0,59 € / h                                                  | 64 265,16 €                                   |
| <b>Accueil de loisirs sans hébergement périscolaire</b>            | 59 531 heures                                          | 0.16€ / h                                                   | 11 124,96 €                                   |
| <b>Accueil de loisirs sans hébergement « accueil adolescents »</b> | 12 441 heures                                          | 0.16 € / h                                                  | 1 990,56 €                                    |

**Nouvelle offre :**

Les heures nouvelles font l'objet d'un financement allant au-delà des heures existantes contractualisés dans la limite de 25% de ces heures.

**Offre existante :**

|                              | Nombre de poste à ETP | Montant forfaitaire | Financement total |
|------------------------------|-----------------------|---------------------|-------------------|
| <b>Chargé de coopération</b> | 0.5                   | 24 000 €            | 12 000 €          |

**Nouvelle offre :**

Le montant forfaitaire national annuel pour tout nouveau poste de coordinateur développé sur la durée de la CTG relève d'un barème annuel défini et publié par le CNAF en vigueur.

Le montant du bonus territoire CTG pour le chargé de coopération s'établit ainsi :

Nombre d'heures Equivalent Temps Pleins (ETP) pris en compte par la CAF plafonné à l'existant X montant forfaitaire/ ETP déjà soutenu + Nombre de nouveau ETP soutenus par la CAF X Barème nouvel ETP chargée de coopération CTG

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer chaque convention d'objectifs et de financement avec la CAF pour :

- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement extrascolaire,
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire,
- l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « accueil adolescents »,
- le chargé de coopération Convention Territoriale Globale,
- tout autre avenant à venir et tous documents nécessaires.

---

### XXX. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LE SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME À L'ÉCHELLE DE TER'BESSIN

---

Monsieur GUIMBRETIERE indique que suite aux lois du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové – dite loi ALUR – (abaissement du seuil de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme aux EPCI de moins de 10 000 habitants) et du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République – dite loi NOTRe (fusion d'intercommunalités), le service commun créé au niveau du syndicat mixte Ter'Bessin assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couvertes par le SCoT Bessin.

Ce service commun fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du Bessin et Ter'Bessin afin de définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières. Cette convention étant arrivée à échéance, elle doit faire l'objet d'un renouvellement.

Le service instructeur assure l'instruction des autorisations d'urbanisme pour le compte des communes, les maires demeurant l'autorité compétente pour la délivrance de l'acte.

Les frais inhérents au fonctionnement du service instructeur comprennent, d'une part, les dépenses d'investissement (*développement du logiciel ADS, aménagement des postes de travail, etc.*) et, d'autre part, les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées au fonctionnement du service (*les charges à caractère général, les charges de personnel, le complément ou renouvellement de matériel*).

Ces frais sont répartis entre les trois intercommunalités du Bessin selon une clé de répartition équilibrée et reposant sur quatre critères :

- La surface du territoire
- Le nombre d'habitants
- La moyenne des actes instruits au cours des cinq dernières années
- Le nombre d'actes instruits au cours de l'année écoulée

A l'instar de ce qui était prévu dans le cadre de la précédente convention, il est proposé que les frais nécessaires au fonctionnement du service instructeur soient financièrement pris en charge par chaque communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies dans le cadre d'une convention conclue entre la communauté de communes et ses communes membres.

La participation financière N de chaque communauté de communes est versée en deux fois : un premier acompte en janvier de l'année N correspondant à 50% des besoins de financement du service tels que définis au budget prévisionnel du syndicat mixte et un solde de 50% versé en juin de l'année N. Le solde est accompagné d'une régularisation de l'année N-1 (positive ou négative) calculée sur la base du bilan annuel de fonctionnement.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans et est reconductible une fois tacitement pour une durée équivalente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention portant sur le service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de Ter'Bessin, ainsi que tous documents nécessaires.

---

**XXXI. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION PORTANT SUR LES MODALITÉS DE RÉPARTITION ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES DES DÉPENSES LIÉES AU FONCTIONNEMENT DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME À L'ÉCHELLE DE TER'BESSIN**

---

Monsieur GUIMBRETIERE explique que le service commun de Ter'Bessin, qui assure l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme de l'ensemble des communes couverte par le SCoT Bessin, fait l'objet d'une convention entre les 3 intercommunalités du Bessin et Ter'Bessin afin de définir les modalités de fonctionnement et les modalités financières.

Les frais nécessaires au fonctionnement du service (dépenses de fonctionnement et d'investissement) sont financièrement pris en charge par la communauté de communes qui refacture ensuite aux communes une partie de ces frais selon les modalités définies dans le cadre d'une convention conclue entre la communauté de communes et ses communes membres. Cette convention étant arrivée à échéance, elle doit faire l'objet d'un renouvellement.

Ainsi, la présente convention a pour objet de préciser les modalités de répartition et de refacturation des frais de fonctionnement du service instructeur entre la communauté de communes et ses communes membres.

En application de la convention relative au service commun, la participation financière de la communauté de communes pour l'année N-1 est définitivement établie au cours du mois de juin de l'année N.

La communauté de communes prendra financièrement en charge 5 % de cette somme.

Le solde (95 % de la participation due au syndicat mixte Ter'Bessin) sera réparti entre les communes selon la clé de répartition suivante :

- 70 % population
- 30 % moyenne des actes sur les 5 ans.

La participation de la commune pour une année N sera définie au cours du mois de juin de l'année N+1 dès lors que la participation globale de la communauté de communes sera établie. Le montant de la participation de la commune sera notifié par la communauté de communes au cours du mois de juin de chaque année pour un paiement au cours du 3<sup>e</sup> trimestre de chaque année.

La convention est conclue pour une durée de 6 ans et est reconductible une fois tacitement pour une durée équivalente.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer la convention portant sur les modalités de répartition, entre la communauté de communes et ses communes membres, des dépenses liées au fonctionnement du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'échelle de Ter'Bessin, ainsi que tous documents nécessaires.

## **XXXII. INSTAURATION ET DÉLÉGATION DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN (DPU)**

Monsieur GUIMBRETIERE rappelle que par délibération du 15 novembre 2019 le conseil communautaire a voté la prise de compétence « plan local d'urbanisme, les documents d'urbanisme en tenant lieu et la carte communale ». L'arrêté préfectoral du 20 février 2020 a acté la prise de compétence Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par Seulles Terre et Mer.

L'article L.211-2 du code de l'urbanisme dispose qu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de PLUi, emporte la compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain (DPU).

Seulles Terre et Mer, titulaire de la compétence PLUi, est de facto compétente en matière de droit de préemption urbain (DPU), non seulement pour exercer mais également pour instituer le DPU. Ainsi, le PLUi offre la possibilité d'instaurer un droit de préemption urbain (DPU) sur les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU).

### Le droit de préemption urbain

Le droit de préemption urbain est une procédure permettant à une personne publique d'acquérir en priorité, dans certaines zones préalablement définie par cette dernière (zones urbanisées ou zones à urbaniser), un terrain bâti ou non bâti.

Les vendeurs sont tenus d'informer la collectivité titulaire du DPU au moyen d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) des projets de cession. La collectivité titulaire du DPU dispose de deux mois pour informer le vendeur de sa décision.

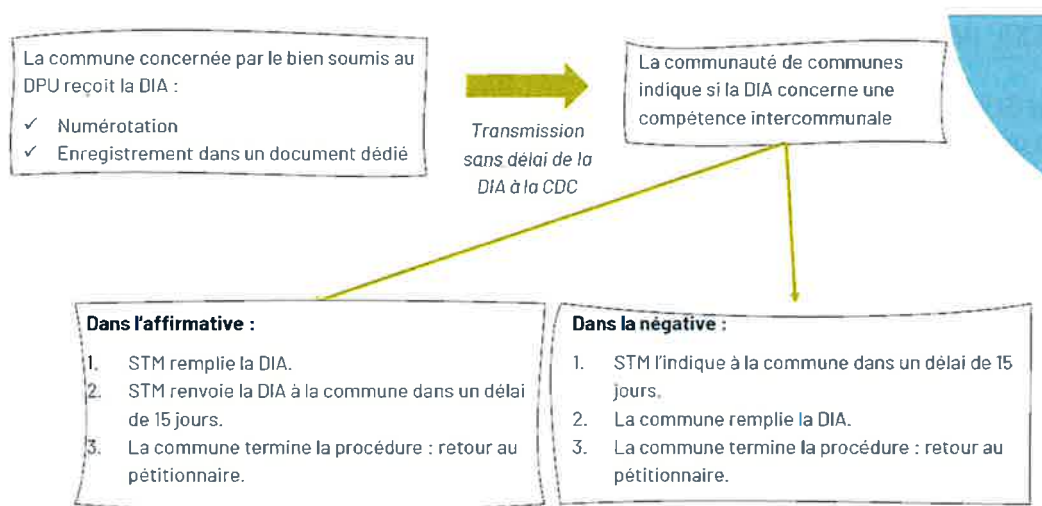
### Modalités de mise en œuvre du DPU

À la suite du transfert de compétence, la communauté de communes peut exercer ou déléguer ce droit aux communes dans les conditions prévues aux articles L.210-1 et L.213-3 du code de l'urbanisme, en lien avec le domaine de compétence de la collectivité qui souhaite préempter un bien.

Il est proposé :

- D'instituer le DPU sur l'ensemble des zones U et AU définies dans le cadre du PLUi pour les 27 communes membres de la communauté de communes Seules Terre et Mer.
- De définir une ligne de partage entre Seules Terre et Mer et les communes membres concernant la compétence DPU :
  - Le DPU dans les zones d'activité définies d'intérêt communautaire, les zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires ou touristiques : compétence Seules Terre et Mer
  - Le DPU dans les autres zones U et AU : compétence communale.
  -

Un schéma de transmission, des déclarations d'intention d'aliéner, entre les communes et l'intercommunalité, est proposé ci-dessous. La mairie sera toujours destinataire, en premier lieu des DIA et transmettra une copie à l'intercommunalité dans les meilleurs délais. La communauté de communes indique à la commune si la DIA concerne une compétence intercommunale. Ensuite, la commune informera le vendeur ou son notaire de sa décision de renoncer ou d'exercer son droit de préemption.



### Délégations DPU

Il est proposé que Seules Terre et Mer délègue aux communes, la compétence en matière de DPU pour toutes les zones U et AU, hors zones d'activité définies d'intérêt communautaire et zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires ou touristiques. Ces dispositions concernent les 27 communes membres de la communauté de communes Seules Terre et Mer.

Concernant le DPU relevant de la compétence intercommunale, afin de respecter des délais raisonnables et de simplifier le traitement administratif des DIA, il est proposé que l'assemblée délègue au Président en vertu des règles prévues par le CGCT, la décision de mise en œuvre du DPU.

### Le DPU dans les ZAD ou dans les périmètres provisoires de ZAD

Le régime des ZAD a été institué pour, d'une part, lutter contre la spéculation foncière pouvant résulter de la perspective d'urbanisation d'une zone et, d'autre part, favoriser l'appropriation publique du sol nécessaire à la réalisation d'un projet d'aménagement urbain.

A cet effet, dès que l'acte délimitant la ZAD est entré en vigueur, la collectivité intéressée dispose d'un droit de préemption sur les ventes mentionnées à l'article L.213-1 du code de l'urbanisme et situées dans la zone.

Quant au périmètre provisoire de ZAD, il permet aux personnes publiques, lorsque la création d'une ZAD est envisagée, de se doter rapidement d'un droit de préemption. Ce périmètre permet parallèlement de limiter les effets spéculatifs sur un secteur convoité pour des aménagements publics. La compétence pour créer une ZAD appartient à l'État ou à un EPCI compétent en matière de PLU/DPU. Depuis l'entrée en vigueur de la loi Alur, la compétence pour instituer une ZAD ne relève plus exclusivement de l'État, celle-ci pouvant aussi désormais être créée par les intercommunalités – sous certaines conditions –, ce qui étend d'autant les possibilités de recourir à ce dispositif. En revanche, seul l'État peut créer un périmètre provisoire de ZAD, cette compétence n'ayant pas été dévolue aux EPCI.

Suite à une question de Monsieur GAUTIER, il est précisé que, suite au changement de documents d'urbanisme, la communauté de communes est dans l'obligation de reprendre une délibération qui s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026, selon les mêmes termes que la précédente.

Il est indiqué, suite à une remarque de Monsieur DULLIAND, que les conseils municipaux seront saisis prochainement pour délibérer afin d'accepter la délégation. Tant que cette délibération n'aura pas été votée, Seules Terre et Mer reste compétent en matière de droit de préemption.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**INSTAURE** le droit de préemption urbain (DPU) sur les zones U et AU du PLUi.

**DIT** que le DPU sur les ZAD ou pré-ZAD est exercé par l'autorité désignée dans l'arrêté préfectoral de création ou de renouvellement.

**DÉFINIT** les modalités de publication de la présente délibération comme suit :

- Affichage de la délibération dans toutes les mairies
- Publication dans deux journaux diffusés dans le département

**DÉLÈGUE** le DPU urbain aux communes concernées à l'exception des zones d'activité définies d'intérêt communautaire et zonages du PLUi relatifs aux activités artisanales, industrielles, tertiaires ou touristiques.

**ADOpte** la procédure de cheminement des DIA.

**DÉLÈGUE** au Président, en vertu des règles prévues par le CGCT, la décision de mise en œuvre du DPU relevant de la compétence intercommunale.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

### XXXIII. ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES : FIXATION DU NOMBRE DE REPRÉSENTANTS TITULAIRES ET SUPPLÉANTS AU COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL

---

Madame LECONTE précise que les représentants du personnel au comité social territorial seront à renouveler le 10 décembre 2026 (date fixée par le ministère).

Il s'agira, pour les 167 agents de Seules Terre et Mer (133 femmes soit 79,64 % et 34 hommes soit 20,36%), de désigner leurs représentants.

Dans le cadre de l'article 30 du décret 2021-571 du 10 mai 2021, les organisations syndicales CFDT, CGT, FO, FAFPT, FSU, UNSA, SNDGCT et SUD ont été invitées à une réunion le 14 avril dernier.

Pour le comité social territorial, les effectifs étant inférieurs à 200 agents, le nombre de représentants du personnel peut être situé entre 3 et 5. Les organisations syndicales présentes à la réunion sont favorables au maintien à 5 du nombre de représentants du personnel avec paritarisme et voix délibérative pour les représentants de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**FIXE** le nombre de représentants du personnel au comité social territorial à cinq.

**APPLIQUE** le paritarisme avec voix délibérative pour les membres du collège des représentants de la collectivité.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

### XXXIV. CRÉATIONS DE POSTES

---

- **Surveillance des plages**

Madame LECONTE explique que dans le cadre de la compétence surveillance des plages, la communauté de communes a signé une convention avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) afin que cette dernière mette à disposition du personnel qualifié à la surveillance des baignades le long des plages.

Si la SNSM met à disposition du personnel, la communauté de communes reste employeur de ces agents.

Il est donc proposé de créer les postes saisonniers ci-dessous :

| Fonction              | Grade               | Nombre de postes<br>et quotité de temps de service                                         |
|-----------------------|---------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------|
| Chef de poste         | Opérateur principal | 4 opérateurs principaux du 3/07/2026 au 24/08/2026 à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> ) |
| Adjoint chef de poste | Opérateur qualifié  | 4 opérateurs qualifiés 3/07/2026 au 24/08/2026 à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )     |
| Sauveteur qualifié    | Opérateur           | 8 opérateurs 3/07/2026 au 24/08/2026 à temps complet (35/35 <sup>ème</sup> )               |

Les nageurs sauveteurs sont assimilés aux Opérateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives dans le cadre du statut de la fonction publique (décret 92-368 du 1<sup>er</sup> avril 1992 modifié).

- **Assainissement collectif**

Par délibération du 24 septembre 2025, le conseil communautaire a approuvé le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une convention de délégation de service temporaire a été mise en place avec les syndicats intra-communautaires existants afin de les maintenir dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne et ainsi assurer la continuité du service public. La convention ayant pour objectif le maintien du mandat des élus actuels et de la gouvernance des syndicats comme le prévoit la loi n°2025-327 du 11 avril 2025, jusqu'au 30 avril 2026.

Suite à la dissolution du SICOTI de Colombiers-sur-Seulles et du SIVU de Banville Sainte Croix-sur-Mer avec effet au 30/04/2026, le personnel est transféré à compter du 01/05/2026.

Il sera demandé au conseil communautaire de créer :

- un poste de rédacteur territorial, à temps non-complet de 8,25/35<sup>ème</sup> (6,25/35<sup>ème</sup> du SIVU et 2/35<sup>ème</sup> du SICOTTI), et de nommer l'agent par voie de transfert, en tant qu'agent de gestion administrative à compter du 01/05/2026.
- un poste de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe ou de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour le recrutement du responsable assainissement.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :**

**CRÉÉ** les postes présentés ci-dessus.

**NOMME**, suite à la dissolution des syndicats d'assainissement de Colombiers-sur-Seulles (SICOTI) et de Banville Sainte-Croix-sur-Mer (SIVU), le personnel concerné par voie de transfert, en tant qu'agent de gestion administrative à compter du 01/05/2026.

**MODIFIE** le tableau des effectifs en conséquence.

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

---

## XXXV. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES AU TITRE DE L'ARTICLE L.5211-10 DU CGCT

---

**Décision n°2026\_022**

Il a été décidé d'accepter et de signer le devis pour la réservation d'un séjour au centre de pleine nature Lionel Terray, Le Viadux, 14570 CLECY, pour les locaux jeunes de Creully-sur-Seulles et Tilly-sur-Seulles, pour un montant total TTC de 4 469.60 €.

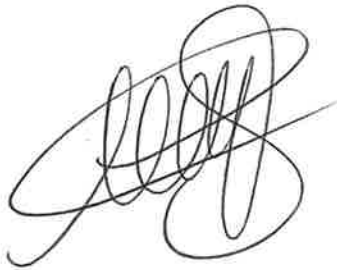
**Décision n°2026\_023**

Il a été décidé d'attribuer le marché de fauchage des bernes et talus, taille des haies et chemins communaux de type pont et chaussées, à l'entreprise El Sébastien Butant Elagage – 173 Route Isidore Guilmin 14 140 MONTVIETTE, pour un montant minimum de 22 000 € HT et un montant maximum de 60 000 € H.T. à échéance le 31 décembre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20.

LE SECRETAIRE  
DE SEANCE

Sylvie LEBUGLE



LE PRESIDENT DE  
SEULLES TERRE ET MER

Thierry OZEINE

